

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix novembre deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire - M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme CECCALDI – Mme POL - M. GOXE – Mme BENILSI - Mme HENRIET – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MONTERO-MENDEZ pouvoir à M. DOS SANTOS
M. BRIAULT pouvoir à M. RIBAUT
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme SAMSON pouvoir à Mme BAILS
Mme DOLE pouvoir à Mme BENILSI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur DOS SANTOS a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui seront maintenant fixés le mercredi. Il communique les dates sous réserve de modifications : Mercredi 14 décembre 2016, mercredi 1^{er} février 2017, mercredi 29 mars 2017, mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30, étant donné que les Conseils Communautaires ont lieu les jeudi 17 novembre 2016, jeudi 15 décembre 2016, jeudi 02 février 2017, jeudi 23 mars 2017, jeudi 18 mai 2017.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'AVAP que l'enquête publique va se dérouler à partir du 1^{er} décembre 2016 pour 1 mois. Le Commissaire Enquêteur a été nommé par le Tribunal. L'information sera diffusée à la population.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y aura une réunion d'information sur le projet d'aménagement des terrains de la CCI le lundi 21 novembre 2016 à 19 h 00 pour les Elus du Conseil Municipal. L'Aménageur et l'Architecte seront là pour parler du projet. Cela sera suivi d'une exposition à l'Hôtel de Ville le 25 novembre avec présence de l'Architecte l'après-midi. Le samedi 26 novembre matin et après-midi l'exposition sera prolongée à l'Hôtel de Ville. L'exposition restera en Mairie annexe du 28 novembre au 09 décembre 2016 inclus. Un cahier « d'expressions » sera ouvert à cette occasion. Il y aura une réunion pour les riverains le mercredi 23 novembre à 19 h 00 à l'Espace Julien GREEN. Ceci est la prolongation de la réunion du 04 juillet 2016. Ces réunions sont organisées par l'Aménageur et l'Architecte, en présence des Elus du Conseil Municipal ce qui est normal. Il précise qu'un flyer a été donné par l'Aménageur hier et qui est parti en imprimerie cette après-midi.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

I-2 – RAPPORT d'ACTIVITE du SIDRU – ANNEE 2015

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2016

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2016 pour une ANNEE

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d'ADHESION du SIVOM MAISONS-MESNIL au SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT de GESTION et d'ENTRETIEN des BERGES de la SEINE et de l'OISE (SMSO)

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

06 - APPEL à PROJET 2016 au TITRE du FONDS INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE et de la RADICALISATION – OPERATION de SECURISATION des ECOLES pour 2016

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AM 19 LIEU-DIT les CORNETS

08 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la REALISATION de TRAVAUX et AMENAGEMENTS RUE des SABLONNIERES – RECOURS à la PROCEDURE d'EXPROPRIATION en VUE d'ACQUERIR l'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE – DEMANDE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

II-3 – DIRECTION des FINANCES

09 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2017

10 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2017

11 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2017

12 - FIXATION des LOYERS des LOGEMENTS COMMUNAUX

13 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'ASSOCIATION des MAIRES FRANCILIENS au TITRE du FONDS de SOUTIEN aux COMMUNES SINISTREES par la CRUE de la SEINE de JUIN 2016

14 - TRANSFERT de GARANTIES d'EMPRUNT des PRETS CONSENTIS par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS à « l'OFFICE PUBLIC de l'HABITAT INTERDEPARTEMENTAL de l'ESSONNE du VAL d'OISE et des YVELINES » (OPIEVOY) vers l'ORGANISME « SAHLMAP »

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE GSM dans le CADRE de la MANIFESTATION CULTURELLE « SCULPTURES en l'ILE »

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION de CONSEIL INFORMATIQUE et TELECOMMUNICATIONS

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT dans le CADRE d'une ULIS ECOLE (UNITE LOCALISEE d'INCLUSION SCOLAIRE)

II-6 – DIRECTION ENFANCE / JEUNESSE / SPORTS

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS avec l'UNICEF FRANCE dans le CADRE de la CANDIDATURE d'ANDRESY à « VILLE AMIE des ENFANTS »

19 DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE auprès de l'ETAT pour la CREATION d'AIRES de JEUX sur le PLATEAU des CHARVAUX

20 - DEMANDE d'AVENANT au CONTRAT DEPARTEMENTAL

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

21 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL avec VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF)

22 - DECLARATION PREALABLE pour la MODIFICATION d'une PARTIE du GRILLAGE de l'ELEMENTAIRE les CHARVAUX

23 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT de MENUISERIES - AUVENT et RAVALEMENT de FAÇADES sur les BATIMENTS de l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION pour OCCUPATION DOMANIALE ayant pour OBJET l'INSTALLATION et l'HEBERGEMENT d'EQUIPEMENT de TELERELEVE en HAUTEUR

II-8 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

25 - AVIS sur la DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE du SUPERMARCHE CASINO SITUE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ANDRESY – MEMBRE de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

26 - DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE du MAGASIN PICARD SITUE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ANDRESY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET fait remarquer qu'une Commission Vie Culturelle est programmée le 23 novembre 2016 à 19 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la date sera changée.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Elagage des Arbres
- Projet boulo-drome
- 20 bornes
- Parking Diagona
- Occupation de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Droits des Elus de l'Opposition
- Démarche PLUI

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Cérémonie des Vœux 2017
- Point sur la réunion Assainissement avec les Riverains qui a eu lieu le 31 octobre 2016
- Ligne 11
- GPSEO - Attributions de Compensation (AC)
- Fermeture de l'Agence de la Société Générale en janvier 2017

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Elus ont le droit de poser des questions en dehors des Conseils Municipaux, cela évitera de passer trop de temps. Il dit cela surtout pour le groupe AER.

Monsieur WASTL répond qu'il a le droit de poser des questions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a le droit de répondre au fil du temps, sans attendre de faire une tribune au Conseil sur des questions qui sont purement techniques.

Monsieur WASTL dit que Monsieur le Maire met trois mois pour répondre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne met pas trois mois pour répondre.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MUNERET demande des explications sur la première décision en Direction de l'Urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la préemption par la SAFER d'une bande de terrain le long du chemin qui va au plus beau des points de vue près de la Maison de retraite. Le terrain est en deux parties, une partie non constructible en zone agricole – zone N et qui est préemptée par la SAFER et que l'on pourra utiliser plus tard pour l'aménagement des points de vue et une partie qui est constructible et comme la partie constructible est à l'entrée du chemin, il fallait avoir la bande complète. Il s'agit de la partie constructible de 223 m².

Madame MUNERET demande quel est l'objet de cette préemption.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'objet est de pouvoir réaliser un chemin d'accès qui soit confortable pour aller au point de vue principal.

Madame MUNERET demande si l'objet de la préemption est d'avoir un chemin à terme pour aller à la parcelle de la SAFER.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pour aménager le point de vue qui est le plus beau point de vue près de la maison de retraite.

Monsieur TAILLEBOIS pose une question concernant la mise à disposition d'un local pour l'Association USEP Saint Exupéry et demande ce qu'y font les membres de l'USEP de 16 h 00 à 17 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut demander à la Présidente de l'USEP.

Monsieur TAILLEBOIS répond que l'on n'est pas au courant des activités pour lesquelles on met à disposition les locaux scolaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est comme cela pour toute association. Il ne rend pas compte de ce que fait l'Association USEP Saint Exupéry. Cependant, il fait confiance à l'Association.

Madame MUNERET demande ce qu'elle y fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Association prépare ses spectacles de fin d'année, les kermesses.

Madame MUNERET souhaite savoir s'il s'agit de rencontres entre les membres de l'USEP ou s'il s'agit d'activités pour les enfants.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu'il s'agit de rencontres entre les membres de l'USEP, mais il ne le sait pas.

Monsieur BAKONYI demande si la Décision de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de zones sportives sur la ville d'Andrésy concerne le projet des Charvaux.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

DIRECTION de l'URBANISME

DECISION d'ACQUERIR par VOIE de PREEMPTION les 53% de l'EMPRISE FONCIERE du BIEN SITUE au LIEU-DIT les CURES – CADASTRE AR n°138 CORRESPONDANT à la ZONE Uda du PLU SUSMENTIONNE et d'une SUPERFICIE d'ENVIRON 223 m² au PRIX de 21 600 € soit 95,5 €/m² (07 OCTOBRE 2016)

DECISION d'ACQUERIR par VOIE de PREEMPTION le BIEN SITUE 6 GRAND RUE de l'HAUTIL à ANDRESY au PRIX de 357 000 € (13 OCTOBRE 2016)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DOMINIQUE DUPONT-DARTEVELLE – 52 RUE HENRI LITOLFF – 92700 COLOMBES dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DERoule du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € TTC (30 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ABDELKABIR EL MOUHIBB – 72 RUE de PIERREFITTE BAT B – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 500 € (22 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR REMI CARITEY – 187 RUE JEANNE d'ARC – 88 290 SAULXURES sur MESELOTTE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour une SOMME TOTALE de 3800 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION BNBPROD - 29 AVENUE FAIDHERBE – 93310 LE PRE SAINT GERVAIS pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « BEAUTY AND THE BEAST » le 12 MAI 2017 à 21 h 00 à TITRE GRATUIT (13 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec PROMETHEE PRODUCTIONS – 3 RUE de MONTHOLON 75009 PARIS – CONCERNANT le SPECTACLE « MES PIRES AMIS » le 24 FEVRIER 2017 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4200 € HT soit 4431,00 TTC (02 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec le THEATRE du MANTOIS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES LA JOLIE pour 3 REPRESENTATIONS du SPECTACLE « LA TORTILLE » les 21 MARS 2017 à 10 h 00 et 14 h 30 et 22 MARS 2017 à 15 h 00 et « T'EMMELE PAS » le MARDI 28 MARS 2017 à 10 h 00 et 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TOTAL de 4504,85 € TTC (05 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-PIERRE VONG – 16 RUE de VERDUN - 60550 VERNEUIL en HALATTE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 26 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € TTC (24 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec MARILU PRODUCTION – 5 RUE NICOLAS APPERT – 75011 PARIS pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « ENFABLEES » le MARDI 17 JANVIER 2017 à 10 h 00 et 14 h 30 en SEANCES SCOLAIRES à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4500 € HT soit 4747,50 € TTC (28 SEPTEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME AGATHE ANNE 78570 ANDRESY pour la REALISATION et la MISE à DISPOSITION d'une EXPOSITION de PHOTOGRAPHIES de AGATHE ANNE « LE RAPPORT au MONDE » du 02 au 26 NOVEMBRE 2016 à la BIBLIOTHEQUE SAINT EXUPERY pour un MONTANT de 250 € (19 OCTOBRE 2016)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et / ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016/2017 avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLEE des TILLEULS à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE SITUEE au N° 8 RUE du GENERAL LEPIC (10 OCTOBRE 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et /ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016/2017 avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLEE des TILLEULS à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE N° 4 du CENTRE LOUISE WEISS (10 OCTOBRE 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES du VOLLEY BALL – 8 SQUARE BEETHOVEN – 78330 FONTENAY-le-FLEURY pour la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA le 02 NOVEMBRE 2016 (17 OCTOBRE 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et / ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016/2017 avec l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRESY – 84 AVENUE MAURICE BERTEAUX à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la PISTE d'ATHLETISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (18 OCTOBRE 2016)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et / ou LOCAUX COMMUNAUX entre la VILLE d'ANDRESY et l'ASSOCIATION USEP SAINT EXUPERY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE (BATIMENT COUR) le MARDI de 16 h 00 à 17 h 30 du 08 NOVEMBRE 2016 au 06 JUILLET 2017 (19 OCTOBRE 2016)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES ORGANISEES du 19 OCTOBRE au 02 NOVEMBRE 2016 (17 OCTOBRE 2016)

DIRECTION de la RESTAURATION MUNICIPALE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec SILLIKER SAS – 25 BOULEVARD de la PAIX – CS 38512 – 95891 CERGY PONTOISE CEDEX pour des PRESTATIONS d'HYGIENE ALIMENTAIRE dans les RESTAURANTS SCOLAIRES de la VILLE et la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES « LES MAGNOLIAS » pour un MONTANT ANNUEL TOTAL de 4 309,90 € HT soit 5171,80 € TTC (2 OCTOBRE 2016)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE pour la CREATION de ZONES SPORTIVES sur la VILLE d'ANDRESY avec la SARL AVR – 19 RUE de l'UNIVERSITE 93160 NOISY LE GRAND pour un COUT TOTAL d'HONORAIRES de 10474 € HT soit 12 568,80 € TTC (13 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE TESSALU – 9 RUE COSTES et BELLONTE 78200 MANTES la JOLIE – LOT 1 MENUISERIES pour un MONTANT de MARCHE de BASE de 79 185, 00 € HT soit 95 022,00 € TTC et pour la TRANCHE CONDITIONNELLE CONCERNANT l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY un MONTANT FORFAITAIRE de 81 376,00 € HT soit 97 651,20 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE ASPECT DECO – 2-2 BIS RUE PIERRE de RONSARD 78200 MANTES LA JOLIE – LOT 1 MENUISERIES pour un MONTANT de MARCHE de BASE de 127 982,23 € HT soit 153 578,68 € TTC et pour la TRANCHE CONDITIONNELLE CONCERNANT l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY un MONTANT FORFAITAIRE de 183 615,61 € HT soit 220 338,73 € TTC) – LOT 2 CLOISONNEMENT pour un MONTANT de MARCHE de BASE de 24 562,26 € HT soit

29 474,71 € TTC et pour l'OPTION « ISOLATION PHONIQUE INTER-CLASSE » un MONTANT FORFAITAIRE de 741,51 € HT soit 889,81 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE OUEST ELECTRICITE SARL – 60 RUE de FOURQUEUX 78100 SAINT GERMAIN en LAYE – LOT 4 - ELECTRICITE pour un MONTANT FORFAITAIRE de MARCHE de BASE de 15 141,98 € HT soit 18 170,37 € TTC et un MONTANT pour la TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY (BATIMENT sur COUR) de 10 111,74 € HT soit 12 134,08 € TTC) (29 JUIN 2016) – LOT 9 – SECURITE INCENDIE pour un MARCHE de BASE de 7163,18 € HT soit 85 95,81 € TTC et pour l'OPTION « CENTRALE 2B-BAA » un MONTANT FORFAITAIRE de 14 638,21 € HT soit 17 565,85 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE AVI2S – 307 SQUARE des CHAMPS ELYSEES – 91026 EVRY CEDEX – LOT 9 SECURITE INCENDIE pour un MONTANT FORFAITAIRE de MARCHE de BASE de 8417,30 € HT soit 10 100,76 € TTC et un MONTANT FORFAITAIRE pour la VARIANTE « CENTRALE 2B – BAAS » de 9 850,51 € HT soit 11 820,61 € TTC) (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE ETCEC GENIE CLIMATIQUE – 5 ALLEE des AGATES 78570 CHANTELOUP les VIGNES – LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 11 977,65 € HT soit 14 373,18 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION – 416 AVENUE de la DIVISION LECLERC 92290 CHATENAY MALABRY – LOT 8 GROS OEUVRE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 21 040,00 € HT soit 25 248,00 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE OPUS – ALLEE des TILLEULS 95420 NUCOURT – LOT 6 SERRURERIE/METALLERIE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 49 789,08 € HT soit 59 746,89 € TTC et pour la TRANCHE CONDITIONNELLE 10 176,00 € HT soit 12 211,20 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE ACTIFS COUVERTURE 10 RUE de la GARE 78300 POISSY – LOT 5 COUVERTURE ETANCHEITE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 18 764,88 € HT soit 22 517,86 € TTC et pour la TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY 114 999,2 € soit 137 999,06 € TTC (29 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX pour des TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY avec la SOCIETE LAMOS S.A.S – 45 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU BP 68 93160 NOISY LE GRAND – LOT 3 - PEINTURE pour un MONTANT de BASE de 21 664,47 € HT soit 25 997,36,00 € TTC et pour la TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY – la MATERNELLE LE PARC et la MATERNELLE les CHARVAUX un MONTANT FORFAITAIRE de 21 603,36 € HT soit 25 924,03 € TTC (05 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN de l'ASCENSEUR SITUE au 04 BOULEVARD avec la SOCIETE FAIN ASCENSEURS FRANCE – 9, RUE LENOTRE – BP 60820 – 95198 GOUSSAINVILLE CEDEX pour un MONTANT ANNUEL de 2663,04 € HT soit 3195,60 € TTC (18 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'APAVE – 14 CHAUSSEE JULES CESAR – BP 235 95523 CERGY-PONTOISE CEDEX pour l'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY (TRANCHE 2) pour un MONTANT d'HONORAIRES de 2700 € HT soit 5,71 % du MONTANT des TRAVAUX. MONTANT des HONORAIRES de 3240 € TTC. MONTANT PREVISIONNEL des TRAVAUX de 56 695,20 € TTC (26 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT N°1 au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY - LOT 3 PEINTURE avec l'ENTREPRISE LAMOS – 45 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – BP 68 93162 NOISY le GRAND CEDEX CONCERNANT :

La TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY – BATIMENT COTE COUR est CONCLUE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 13125,70 HT soit 15750,84 € TTC.

La TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY – BATIMENT COTE RUE est CONCLUE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 4024,80 € HT soit 4829,76 € TTC

La TRANCHE CONDITIONNELLE pour la MATERNELLE LE PARC est CONCLUE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 3036,00 € HT soit 3643,20 € TTC

La TRANCHE CONDITIONNELLE pour la MATERNELLE les CHARVAUX est CONCLUE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 2085,00 € HT soit 2502,00TTC. (08 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY – LOT 5 : COUVERTURE et ETANCHEITE avec l'ENTREPRISE ACTIFS – 10 RUE de la GARE – 78300 POISSY CONCERNANT :

La TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY – BATIMENT COTE COUR pour un MONTANT FORFAITAIRE de 41 878,31 € HT soit 50 253,97 € TTC

La TRANCHE CONDITIONNELLE pour l'ALSH les PETITS PRINCES est CONCLUE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 73 120,91 € HT soit 87 745,09 € TTC (08 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un MARCHE PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX de MISE en CONFORMITE ACCESSIBILITE avec INFRATEC SARL – PARC d'ACTIVITES SAINT GILLES – 14 RUE de l'AUBETTE – 76000 ROUEN pour un TAUX GLOBAL de REMUNERATION de 7,40 % sur un COUT PREVISIONNEL des TRAVAUX de 480 000 € HT soit une REMUNERATION de 35520 € HT (08 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec le CABINET d'ARCHITECTURE JEAN-PAUL HEURTAUX – 10 RUE des VIOLETTES 76630 ASSIGNY CONCERNANT un MARCHE PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX de MISE en CONFORMITE ACCESSIBILITE pour un TAUX GLOBAL de REMUNERATION de 7,40 % sur un COUT PREVISIONNEL des TRAVAUX de 480 000 € HT (08 AOUT 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE de CONTROLE et MAINTENANCE des SYSTEMES de SURVEILLANCE et d'INCENDIE des BATIMENTS COMMUNAUX CONCERNANT le LOT 3 VERIFICATIONS PERIODIQUES – MAINTENANCES et DEPANNAGES des EXTINCTEURS et AFFICHAGES de SECURITE avec la SOCIETE CHUBB et SICLI – AVENUE de l'ENTREPRISE PARC SAINT CHRISTOPHE – BAT MAGELLAN 1 – 95865 CERGY PONTOISE CEDEX pour un MONTANT de 2730 € HT soit 3276 € TTC (17 OCTOBRE 2016)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE – CONCERTO MOBILITE OPUS pour 10 POSTES pour un MONTANT ANNUEL de 337,65 € HT soit 405,19 € TTC et CONCERTO OPUS pour 15 POSTES pour un MONTANT ANNUEL de 1008,56 € HT soit 1210,27 € TTC avec la SOCIETE ARPEGE – 13 RUE de la LOIRE – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (06 SEPTEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'ABONNEMENT à la MISE à JOUR ORACLE avec la SOCIETE ARPEGE – 13 RUE de la LOIRE – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour un MONTANT ANNUEL de 469,16 € HT soit 562,99 € TTC (20 SEPTEMBRE 2016)

DIRECTION de la COMMUNICATION

DECISION de SIGNER un MARCHE de SERVICES – REGIE PUBLICITAIRE pour DIFFERENTS SUPPORTS de COMMUNICATION CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SOCIETE APOS – 15 RUE des CAYENNES – ZONE des BOUTRIES 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE pour un MONTANT de REMUNERATION de 35 % du MONTANT des RECETTES ANNUELLES ENCAISSEES HT (08 AOUT 2016)

I-2 – RAPPORT d'ACTIVITE du SIDRU – ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le SIDRU est composé de 15 communes dont 7 de l'ex CA2RS : Andrésy – Carrières-sous-Poissy – Médan – Morainvilliers – Orgeval – Verneuil sur Seine – Vernouillet et 3 de l'ex PAC : Poissy – Achères – Conflans et 5 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucle de Seine : Aigremont – Chambourcy – Fourqueux – Le Mesnil le Roi – Saint-Germain-en-Laye. Cela représente 62 730 habitants pour l'ex CA2RS et 59 058 habitants pour l'ex Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucle de Seine et 93 323 habitants pour l'ex PAC, ce qui fait un total de 156 000 citoyens concernés par le SIDRU.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le SIDRU assure le traitement par le tri, le recyclage et la valorisation énergétique. Le SIDRU c'est l'usine AZALYS sur le traitement. Le SIDRU accueille aussi les déchets extérieurs ce qui permet de rentabiliser l'usine AZALYS puisqu'elle tourne à plein régime depuis plusieurs années. L'exploitant de cette usine est un opérateur privé : NOVERGIE du Groupe SUEZ. Le Contrat a été signé en décembre 1998 avec une convention d'exploitation d'une durée de 20 ans. En 2018 une Délégation de Service Public sera renouvelée avec le même ou un autre opérateur. C'est une usine qui a été prévue pour 115 000 tonnes et par arrêté préfectoral, le Préfet a accepté l'augmentation à 125 000 tonnes et aujourd'hui les ordures ménagères, les refus de tris ou les déchets banals des entreprises représentent les 125 000 tonnes, en sachant que les ordures ménagères et les refus de tris qui rentrent dans le brûlage des ordures représentent 100 000 tonnes et les déchets des entreprises représentent 25 000 tonnes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cette usine est très moderne, c'est une des plus modernes d'Europe. Elle a toujours été très innovante dès le départ. Les eaux sont toutes réutilisées sans aucun rejet liquide dans la nature grâce à un « process » unique. A ce jour, elle est toujours en conformité avec les dernières normes qu'elles soient françaises ou européennes et ce, depuis sa construction.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le tri et le recyclage que l'objectif est d'économiser les ressources. Les principaux déchets recyclés sont les encombrants, le verre, les déchets végétaux et les emballages papiers. 82 465 tonnes collectées pour 12 403 tonnes recyclées. Eco-Emballage considère que les performances de collecte sélective du SIDRU sont bonnes compte tenu de son taux d'habitat collectif (42 %). Le SIDRU continue d'accompagner les communes dans la dynamique de progression tant sur la qualité que la quantité des déchets de collecte sélective, mais malgré ces actions, (ambassadeurs de tri par exemple), le taux de refus de tri a augmenté entre 2013 et 2015 en passant de 18,2 % à

22,8 % ce qui est beaucoup. C'est un vrai problème. Ce qui représente vraiment le recyclage c'est le carton, le verre, les journaux et magazines, tout ce qui est mis dans les poubelles jaunes ou vertes aujourd'hui. Des résultats d'économies sont également réalisées, cela est consultable dans le rapport.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la partie transition énergétique et valorisation qu'en électricité, l'usine s'auto-suffit. L'usine produit de l'électricité pour elle et en revend à EDF. La quantité d'énergie électrique livrée par AZALYS en plus de sa propre consommation est passée de 11 760 MWh en 2012 à 40 752 MWh en 2015. C'est une multiplication par 4. L'usine a fonctionné en pleine capacité en 2015. Cette énergie produite est directement revendue sur le marché libre et réinjectée dans le réseau domestique.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la cotisation annuelle par habitant est de 12 € depuis 2012. Le budget de fonctionnement en 2015 est de 21 millions d'euros en dépenses. Le budget d'investissement en 2015 est de 400 000 € en dépenses.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le fonctionnement en terme de gestion du SIDRU est mutualisé avec d'autres Syndicats, ce qui fait que dans un organigramme un peu complexe qui gère aussi bien le SIDRU, la piscine de Saint Germain en Laye, le SIVOM, le SIDECOM, VIGNES, etc..., il y a plusieurs syndicats. L'équivalent temps plein consacré au SIDRU est de 3,4 personnes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le rapport d'activité est à la disposition des Elus.

Monsieur MARTZ demande s'il va y avoir un impact.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il avait prévu de parler du dernier jugement en appel qui vient d'être rendu et qui va faire l'objet de multiples discussions à droite et à gauche. Il faut savoir que le SIDRU est victime d'emprunts toxiques comme beaucoup de collectivités et syndicats. Le SIDRU a contracté des emprunts toxiques dès les années 2000 et a même converti en SWAP en 2005 sous deux emprunts différents à la banque DEPFA et à la banque NATIXIS. Il précise qu'un communiqué de presse a été communiqué aux Elus. Le 04 novembre dernier, le SIDRU a été débouté en appel de ses demandes et a été condamné à payer la somme de 19,9 millions d'euros. Le SIDRU a étudié le pourvoi en cassation sur des sommes pareilles. La Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement en première instance qui avait jugé que la banque avait manqué à son obligation de mise en garde. Les emprunts toxiques et le montage de ces emprunts sont des choses extrêmement compliquées, basées sur des fluctuations de monnaies avec plusieurs monnaies à la fois et notamment le franc suisse qui a été le gros problème. C'est d'ailleurs pour cela que tant de collectivités ont été prises dans la nasse, même des villes comme Saint Etienne. Il faut rappeler qu'à l'époque les taux d'intérêts étaient élevés et que tout le monde cherchait à baisser les taux d'intérêts jusqu'à 2 ou 3 % alors que c'était complètement fictif, car cela pouvait remonter à des taux de 50 % quasiment. Des gens ont pris des décisions et les banques n'ont pas été très explicites dans le domaine. Le SIDRU a estimé que cette décision était infondée, que la cour a considéré que la banque n'était tenue à aucune obligation de mise en garde, au motif que « le SIDRU était un opérateur averti », ce qui est très contestable. Entre autres, si on lit entre les lignes ou même dans le texte complet de la Cour d'Appel, il s'appuie sur le fait que le Président à l'époque du SIDRU était un haut fonctionnaire, il s'agissait du Maire de Saint Germain en Laye, mais il n'était pas spécialiste de la finance en l'occurrence. A l'époque le Vice-Président chargé des Finances était le Maire-Adjoint de Conflans, Monsieur FRALEUX. Le SIDRU a été condamné à payer 19,9 millions d'euros à la banque DEPFA. Il a les moyens d'assumer financièrement cette condamnation. Une provision de 8 millions d'euros a été mise en place

suite au premier jugement, mais ce n'est pas suffisant. Il y a derrière le procès NATIXIS. Il faut savoir que NATIXIS qui s'est rendue compte dans le jugement en première instance que les banques étaient concernées, a plafonné son taux d'intérêt à 10 %, considérant qu'il fallait essayer de composer dans cette affaire et que l'on ne pouvait pas entraîner le SIDRU à des taux de 20, 25, 30 et 35 %. NATIXIS a fait cet effort de dire que quoi qu'il arrive et quel que soit le résultat, on plafonne à 10 % les intérêts. Le SIDRU paye 10 % d'intérêts sur les montants de NATIXIS. Les montants de NATIXIS sont plus importants. Aujourd'hui, le capital à rembourser est estimé à 52 millions d'euros avec les intérêts. L'usine AZALYS a été estimée dans le cadre de la fin du contrat du bail entre 110 et 140 millions. Le jour où va s'arrêter le financement de l'usine, c'est-à-dire fin 2018, la disponibilité qu'aura le SIDRU, car il n'aura plus d'emprunts à rembourser pour l'usine, sera de 4,5 millions d'euros par an. C'est dommage de ne pas les récupérer pour les rendre aux communes, à la population, baisser les TEOM. Sauf que cela laisse une vraie capacité de remboursement, sans être obligés de rentrer dans une augmentation. Les premières analyses financières sécurisent à priori les citoyens, les communes d'une augmentation pour pouvoir rembourser ces emprunts. Reprendre des emprunts aujourd'hui sur 25 ou 30 ans pour 65 millions est quelque chose qui peut se faire avec des capacités de remboursement de ce niveau-là. Le jugement est du 04 novembre 2016 ce qui est très récent. Il y a Cassation. Apparemment la Cassation est suspensive, ce qu'il ne savait pas car avant la Cassation n'était pas suspensive. Il paraît que depuis septembre un décret d'application soit tombé. S'il faut payer les 19,9 millions, il faudra les payer. Il faut préciser pour NATIXIS que le jugement de première instance devrait être au mieux fin 2017. Donc un pourvoi en Cassation amènera dans les années 2018 – 2019, mais pour autant, il y aura un jugement un jour. Il y a un vrai débat qui s'engage au niveau de la Communauté Urbaine, mais aussi au niveau de la Communauté d'Agglomération puisqu'il y a 2 communautés qui sont concernées par cette affaire. Il avoue qu'il a très peur que le débat tourne au débat politique - politico-local à cause de Poissy, car le Président est l'ex premier Adjoint de Poissy. Il trouverait cela regrettable que l'on en vienne là car, c'est quelque chose qu'il faut traiter sérieusement avec tout le monde autour de la table et il espère que cela ne va pas être l'occasion de faire une guerre de tranchée déstabilisante pour tout le monde et pour les Communautés en particulier. C'est sur la table et dans les discours. Le Président d'aujourd'hui Jean-Frédéric BERÇOT est un haut fonctionnaire de Berçy. C'est un financier hors pair. Il est accompagné de Mark VENUS Maire-Adjoint à Fourqueux, qui est un Directeur Financier hors pair également. Il a avec lui des gens très compétents en finances. Il participe aux travaux, et il serait dommage de se séparer de ces personnes très compétentes pour des raisons de politiques locales dans une affaire qui concerne les 15 communes. Ensuite, le grand débat qui va rentrer aussi dans la discussion, va être de savoir si les villes vont payer ou pas. Les villes ne doivent pas payer. La compétence déchets qui a été prise en 2006 et donc l'endettement a été pris dans le cadre du transfert de compétences et déjà on commence à entendre que les villes paieront. On va vivre des choses intenses en politique politicienne et à la fois sur des choses plus techniques en transfert de compétences et sur ce qu'engage les transferts de compétences concernant le SIDRU.

Monsieur PRES indique qu'il a lu avec attention ce que Monsieur le Maire lui a envoyé. Il rappelle que Monsieur le Maire a dit qu'en appel le jugement a été infirmé. En fait en première instance le SIDRU a été débouté et c'est cela la réalité des choses. Et en 2^{ème} instance, c'est-à-dire en appel, en gros c'est encore pire, et quand on cherche un peu, on tombe sur des articles intéressants, en particulier celui d'un Cabinet d'Avocats qui détaille le problème des emprunts toxiques en général et qui détaille le cas du SIDRU en particulier. Il a lu des choses qui l'ont sidéré, en particulier quand on lit une phrase comme : « la retranscription des échanges téléphoniques entre le Président du SIDRU ou le Vice-Président chargé des finances avec le correspondant DEPFA montre une grande connaissance voire une bonne maîtrise des produits financiers de la part du SIDRU ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’agit des anciens présidents. Il ajoute que c’est pour cela qu’en appel, le juge est revenu dessus.

Monsieur PRES répond que le juge n’est pas revenu dessus. Il dit cela le Juge et il dit que la DEPFA est encore moins responsable.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu’en première instance en janvier 2015, la responsabilité de la banque avait été reconnue.

Monsieur PRES répond en partie sur une partie.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c’est parce qu’elle avait manqué son devoir de garde. Il est d’accord avec Monsieur PRES.

Monsieur PRES fait remarquer que l’on est sur un procès, que l’on parle des gens qui étaient responsables à cette époque-là. Par contre, la Cassation ne juge pas sur le fond. On vient de perdre deux fois sur le fond, il y a fort peu de chance que la Cassation revienne en arrière surtout lorsque l’on voit l’analyse des Cabinets d’Avocats qui sont spécialisés là-dedans et qui estiment que le jugement est un très bon jugement fait avec beaucoup de qualité par des juges.

Monsieur RIBAUT – Maire ne conteste pas ce que dit Monsieur PRES.

Monsieur PRES répond que ce n’est pas lui qui le dit surtout.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qui est plus inquiétant, c’est que l’on voit un mouvement de vague complètement à l’inverse de ce que l’on a connu il y a trois ou quatre ans, notamment dans les jugements sur Saint Etienne, Saint Leu, donc toutes les villes qui sont prises dans la nasse, c’est-à-dire qu’en appel c’est quasiment la même chose pour tout le monde, c’est-à-dire que toutes les collectivités sont à 100 % responsables. Il y a toutefois des raisons différentes.

Monsieur PRES indique que l’on est sur du droit. Le juge fait son travail. Il semble que les avocats reconnaissent le travail qui est fait avec qualité. Si on remet en cause les juges, cela lui semble délicat, car il pense qu’ils font bien leur travail.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il donnait une information. Il pense que la Communauté Urbaine va en reparler dans les instances.

Monsieur PRES indique qu’il n’a pas bien compris l’histoire du remboursement, car si c’est GPSEO qui récupère tout cela, pourquoi GPSEO devrait payer pour nous.

Monsieur FAIST répond que c’est de la compétence de la Communauté d’Agglomération puis GPSEO depuis 2006.

Monsieur WASTL demande qui finance GPSEO.

Monsieur PRES demande si GPSEO ne va pas se retourner contre les communes.

Monsieur FAIST répond que GPSEO peut augmenter les impôts pour payer. A priori, le Président actuel dans son exposé fait après le jugement a indiqué qu’il pouvait sur la base d’emprunts nouveaux pour payer les pénalités et le solde des impôts toxiques, le faire sans augmenter la contribution des deux Communautés, la Communauté Urbaine et la

Communauté d'Agglomération et sans augmenter le prix à la tonne, parce qu'il y a une capacité de remboursement et d'autofinancement des emprunts à partir du moment où l'usine sera en pleine propriété au Syndicat.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que tout ce qui est dit autour de la table est vrai et bon.

Madame MUNERET indique que quel que soit l'aboutissement de tout cela, il est plus qu'urgent de réfléchir à la diminution de la TEOM en mutualisant toutes les collectes des différentes villes, car on sait très bien et c'est une réflexion qui remonte déjà à quelques années, car elle y avait participé à une période, on a des collectes qui passent à Andrésy à des jours différents de ceux de Carrières-sous-Poissy, car les marchés n'ont pas été faits ensemble. Il y a ce problème de passage de jour de collecte et il y a également la possibilité de regarder de quelle façon on pouvait éventuellement réduire à un passage par semaine le nombre de passages pour ramasser les déchets ménagers depuis que l'on est passé au tri, comme l'ont fait certaines villes. Pour certaines villes, il y a un passage moindre pour les déchets classiques.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y avait déjà eu des demandes d'Andrésy pour la réduction de services et notamment de n'avoir qu'un seul passage des déchets ménagers, c'est-à-dire des poubelles grises par semaine et cela avait été refusé à cause des collectifs. Andrésy a même fait diminuer sur les déchets verts par la décision de ramassage le vendredi et non pas le lundi car coût moindre. Il précise qu'une mutualisation a été faite par la Communauté d'Agglomération dans le dernier marché. De plus en fin 2015, dans le cadre de la fusion SIVATRU – SIDRU, en sachant que cette fusion ne peut se faire qu'en fin 2018 avec la nouvelle Délégation de Service Public. La grande discussion était de dire, comme le SIDRU la collecte est faite par la Communauté d'Agglomération à l'époque et on ne garde que le traitement AZALYS, parce que le SIVATRU fait tout, la récolte et le traitement. De plus pourquoi le SIVATRU n'utilise pas AZALYS. Toutes ces discussions étaient en cours dans le cadre de la fusion programmée pour 2018 – 2019. On en était là au moment où il y a eu la fusion Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST indique qu'à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de demain jeudi 17 novembre, il y a une délibération sur le SIVATRU. L'objectif étant de maîtriser globalement, à terme, les deux Syndicats qui sont à cheval sur les deux Communautés : Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucle de Seine et Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. La délibération vise à enlever la collecte du SIVATRU, afin qu'il ne fasse plus que le tri et une partie du traitement sachant qu'il envoie déjà des ordures grises à l'incinération d'AZALYS et avec comme objectif ensuite d'essayer de mutualiser les marchés, rôle de la Communauté Urbaine et d'avoir un seul marché de containers sur la totalité de la Communauté Urbaine. Une réflexion porte aussi sur le niveau de services par type de commune par endroit par mutualisation, etc... Néanmoins, il reste un souci qui n'est pas traité aujourd'hui, et qui le sera en 2017, c'est l'harmonisation éventuelle de la TEOM. Le service est une chose. Le financement en est une autre. La manière dont ont travaillé les 6 précédents EPCI est très variée, avec des EPCI où la TEOM ne couvrait pas la totalité du service, et à partir de là, il y a une question importante qui se pose. C'est pour cela qu'en 2016, on a maintenu strictement communauté ou ville par ville, comme on le faisait à la CA2RS, le montant de la TEOM, sans la changer, sachant qu'il y a une réflexion en cours sur l'harmonisation, le niveau de service et après une décision sur ce que l'on fera de la TEOM, si on prend un taux ou une convergence, comme cela a été décidé pour la taxe d'habitation par exemple.

Monsieur WASTL rappelle que les Elus d'Andrézy à l'époque ont voté pour la contraction de cet emprunt toxique. Il aura l'occasion de le rappeler lorsque les impôts des contribuables Andréziens augmenteront, d'autant plus que cela a été fait en toute connaissance de cause, puisque le juge de la Cour d'Appel a considéré que les Elus étaient assez compétents pour s'apercevoir des conditions des emprunts toxiques.

Monsieur FAIST précise que c'est l'ex-Président du SIDRU qui était compétent.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le juge a parlé du Président nommément désigné.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a dit aussi que les communes étaient toutes prises dans la nasse des emprunts toxiques.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la ville y était.

Monsieur WASTL confirme que la ville y était et que Monsieur le Maire a voté favorablement.

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur le Maire a dit aussi que les communes étaient toutes prises dans la nasse des emprunts toxiques. Il y a 1800 communes sur 36 000 qui ont contracté des emprunts toxiques, soit 5 % des communes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que sur les 1800 communes, ce ne sont pas des communes de 100 habitants. Il rappelle qu'il y a 1500 communes qui ont plus de 10 000 habitants sur les 36 000. Il faut relativiser les choses.

Monsieur PRES indique qu'il a une question sur la communication autour de tout cela, car c'est quand même assez complexe. Quand on lit le document qui a été envoyé aux Elus, cela donne l'impression que ce n'est pas de la faute du SIDRU. De plus, il est tombé sur le compte rendu du mois de février concernant le Comité Syndical du SIDRU avec un questionnaire où Monsieur le Maire était présent, sur un Communiqué de presse commun. Madame KAUFFMANN suggérait un communiqué de presse commun validé par les Avocats du SIDRU permettant aux Elus dans leur commune respective de diffuser une information via les supports papier ou support numérique. Il a eu la surprise de voir la réponse de Monsieur le Maire où il indique qu'il adhère aux propos de Madame KAUFFMANN, mais selon Monsieur le Maire cela ne peut être une communication grand public. Cela l'a interrogé. Il demande ce qu'entend Monsieur le Maire par là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on attendait le résultat du jugement.

Monsieur PRES demande ce que veut dire une communication grand public.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'une communication grand public est une communication dans la presse et partout.

Monsieur PRES répète : ce ne peut être une communication grand public.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il avait demandé une communication aux Elus.

Monsieur PRES indique que ce ne peut être une communication grand public, il le comprend comme, il ne faut pas en parler au grand public.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’au stade où l’on en était, il ne voyait pas comment on pouvait faire une communication presse, une communication conférence de presse, sans pouvoir s’expliquer alors que l’on savait que l’on était très proche du jugement en appel, certes avec beaucoup plus d’espoir qu’aujourd’hui. Il y a un moment où l’on ne peut pas parler aux gens quand on sait que très proche, il va y avoir un jugement en appel et que l’on n’a aucune connaissance, la preuve, on a bien fait de ne pas se glorifier du premier jugement.

Monsieur PRES rappelle que dans le premier jugement, le SIDRU a été condamné.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’a jamais dit le contraire.

Monsieur PRES indique qu’il trouve cela particulièrement opaque. Les comptes rendus du SIDRU ne sont pas disponibles facilement sur le site du SIDRU depuis 2016 très curieusement, il y a quand même une opacité qui est quand même assez dérangeante pour le citoyen d’autant plus que l’on parle de dizaines de millions d’euros : 45 millions voire plus et si tout cela finit mal, cela finira mal pour les contribuables.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il faut le dire au SIDRU et à la Communauté Urbaine.

Madame MINARIK indique que la Chambre Régionale des Comptes a envoyé un courrier en recommandé avec AR en disant que ce projet était mal calibré et engendrait une grande insécurité financière. C’était en 2012 et elle demande à Monsieur le Maire ce qu’il a fait de cet avis.

Monsieur RIBAUT – Maire conseille à Madame MINARIK de s’adresser au Président du SIDRU.

Madame MINARIK répond que Monsieur le Maire était présent aux Commissions et qu’il doit savoir de quoi elle parle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’est pas en mesure de répondre ce soir, cela remonte à 4 ans.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 septembre 2016.

Madame MUNERET indique qu’elle approuvera le procès-verbal. Elle rappelle qu’un certain nombre de remarques ont été prises en compte, par contre elle n’a pas trop apprécié que les trois remarques faites, sous prétexte qu’elles n’avaient pas été enregistrées au micro n’aient pas été prises en compte. Elle indique que l’on entend très bien ensuite, notamment

pour l'une des trois remarques, la réponse qui ne pouvait l'être qu'à la question posée et elle trouve cela regrettable que ces trois questions, n'aient pas été prises en compte. Elle veillera à ce que les micros soient bien ouverts les prochaines fois, et elle reposera les questions concernant ces sujets-là, notamment la ligne 11 puisqu'un double du courrier avait été demandé, et que Monsieur le Maire n'a pas voulu qu'on l'inscrive sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2016 pour une ANNEE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'en 2014 : 35 personnes sont venues consulter, en 2015, il y a eu 65 personnes. En 2016, pour l'instant 48 personnes sont venues consulter sur 6 permanences. Il n'a pas le tarif 2016, mais rappelle entre 2014 – 2015, le coût de la prestation avec augmenté de 0,60 centimes HT, pour atteindre 186,97 € HT.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci est arrivée à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d'Andrésy,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE d'ADHESION du SIVOM MAISONS-MESNIL au SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT de GESTION et d'ENTRETIEN des BERGES de la SEINE et de l'OISE (SMSO)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 07 octobre 2016 la délibération en date du 06 juin 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) portant sur la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au (SMSO).

Aussi, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise en date du 06 juin 2016 relative à la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SMSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'adhésion du SIVOM de Maisons-Mesnil au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du (SMSO).

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST rappelle que le SIDECOM est la tirelire d'Yvelines Première. Il le dit depuis plusieurs années. L'objectif est de trouver une solution pour supprimer le Syndicat et garder ou pas Yvelines Première. En 2015, un groupe de travail a travaillé et s'est réuni plusieurs fois pour essayer de proposer des solutions en accord avec Yvelines Première pour proposer que les deux nouvelles communautés (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucle de Seine) prennent la compétence et créent une Société Publique Locale (SPL) qui aurait la compétence et qui aurait pu reprendre et financer sur ce plus grand territoire Yvelines Première. Ce n'est pas ce qui a été proposé et retenu par des grands Elus du Département qui au final ont pour objectif de tenter en 2016 maintenant d'essayer de faire travailler ensemble, voire de fusionner Yvelines Première et Saint Quentin télévision TVFIL 78. La question subsidiaire étant qu'aujourd'hui on n'a aucune décision, ou information sur qui va financer et comment. De plus, cette télévision qui serait sur un territoire plus grand voire départemental, la capacité à avoir les programmes qui vont bien et l'évolution des programmes. Néanmoins, les décisions sont à prendre d'ici la fin de l'année. Le prochain Comité Syndical aura lieu fin novembre. Il ne pourra pas être présent, car il y aura une CLECT de la CU le même jour. Néanmoins, si cette solution de financement et de fusion d'Yvelines Première n'existe pas, alors il est probable qu'il faudra fermer Yvelines Première avec des conséquences sur le coût des licenciements et le personnel.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2015.

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur De RUYCK – Conseiller Municipal,

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération. Il communique quelques chiffres concernant la fourrière animaux et véhicules. En 2015, 319 chiens sont entrés en fourrière dont 70 % de récupérés. Concernant les chats, 239 dont 6,3 % de récupérés. Certains sont euthanasiés 2 % pour les chiens et 42 % pour les chats. Concernant les véhicules, il y a eu 1582 dont 48 % ont été récupérés, et en 2 roues 133 entrées et 27 récupérés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2015.

06 - APPEL à PROJET 2016 au TITRE du FONDS INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE et de la RADICALISATION – OPERATION de SECURISATION des ECOLES pour 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que l'on peut prétendre à une subvention d'un minimum de 20 % et d'un maximum de 80 % du HT du dossier proposé.

Madame ALAVI souhaite savoir si au niveau de la vidéoprotection si la subvention est obtenue, il était prévu qu'il en soit placé à l'entrée des écoles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans le projet initial qui a mis longtemps à être approuvé par la Préfecture et il a été approuvé et dont la subvention n'est toujours pas acceptée, les entrées des écoles n'étaient pas prévues dedans.

Madame ALAVI demande alors si c'est pour les entrées de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit d'un complément pour les entrées d'écoles.

Madame ALAVI répond que c'est bien ce qu'elle dit, il s'agit bien des entrées d'écoles. Elle ne parle pas du dossier initial. Elle parle de ce dont on parle maintenant. Elle demande quel intérêt on y trouve par exemple.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si on a un incident grave, on a les traces des personnes qui sont rentrées ou qui ont essayé de rentrer.

Madame ALAVI fait donc remarquer qu'en pratique il n'y a personne derrière les écrans. C'est juste pour filmer. Du coup, cela filme aussi les enfants et les parents forcément puisque c'est devant l'école.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'est vu que par des personnes autorisées.

Madame ALAVI demande si les Fédérations de parents d'élèves ont été approchées pour émettre un avis ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Madame ALAVI fait remarquer que cela n'a pas semblé utile.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est prévu par la loi. Par contre, c'est sécurisé sur le regard.

Madame ALAVI demande si c'est la Police uniquement qui a le droit de regarder.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit du Maire, du Maire-Adjoint à la Sécurité, et c'est sur réquisition de la Police Nationale.

Madame ALAVI indique que l'on parle également d'un système spécifique « alerte attentat intrusion » et demande en quoi cela consiste.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'un système avec une sonnerie différente, car dans certains groupes scolaires les « cornes de brume » ne suffisent pas à prévenir tout le monde et il faut différencier par rapport à l'alerte incendie. Il s'agit d'un système d'alerte avec des boutons répartis qui permettent d'avoir un autre son, une autre alerte que celle de l'alerte incendie.

Madame ALAVI demande s'il y en aura dans chaque classe pour que le premier enseignant qui se rend compte d'une intrusion.....

Monsieur FAIST répond qu'il n'y en aura pas forcément dans chaque classe, mais il y aura des boutons répartis, comme les alertes incendie.

Madame ALAVI indique que les consignes qui sont données aux enseignants en cas d'intrusion sont de ne pas sortir de la classe, donc si le bouton n'est pas dans la classe comment cela pourra-t'il sonner, il n'y a pas d'ATSEM partout.

Monsieur FAIST répond qu'aujourd'hui, il s'agit d'une demande de subvention sur des projets, et il n'a pas le détail du plan de câblage de chaque école en question. Il verra en fonction du moment où la ville aura la subvention ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a en cours la procédure de l'Education Nationale. Ce n'est pas la ville qui régule le confinement, c'est l'Education Nationale.

Madame ALAVI demande si les travaux dans les écoles sont conditionnés à l'obtention de la subvention.

Monsieur FAIST répond que l'on verra, cela dépendra des écoles et on décidera à ce moment-là.

Madame ALAVI demande s'il est possible de compter déjà sur l'installation de visiophones, afin que cela soit la première chose de faite, car les écoles les réclament depuis des années.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en fonction de ce que l'on aura comme subventions, on fera des travaux au fur et à mesure, mais le visiophone est la première priorité.

Madame ALAVI confirme que le visiophone permet de bien vérifier qui rentre.

Madame PERROTO fait donc remarquer que toutes les écoles sont concernées et elle demande si les centres de loisirs et les accueils périscolaires sont compris dans l'installation des visiophones.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit des groupes scolaires.

Monsieur FAIST complète en disant qu'il ne s'agit pas que des groupes scolaires. Il y a aussi les accueils périscolaires.

Madame PERROTO demande s'il y a le centre de loisirs Saint Exupéry.

Monsieur FAIST le confirme et il y a aussi les Petits Princes.

Madame PERROTO demande s'il y aura quelque chose de fait en 2016, même si on n'obtient pas les subventions.

Monsieur FAIST répond que pour 2016, cela va être un peu court. Pour 2017, on regardera ce que l'on aura comme subventions et on verra au moment du vote du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on fera des priorités.

Monsieur FAIST indique que l'on fera le grillage de la maternelle des Charvaux.

Madame PERROTO répond que c'est prévu. On a une délibération et c'est dû aux ballons.

Monsieur FAIST répond qu'il parle de la maternelle des Charvaux. La dépense était budgétée. L'objectif ici est de demander une subvention dans ce cadre proposé par l'éducation nationale.

Madame PERROTO demande si subvention ou pas, la ville fera le grillage de tout le groupe scolaire des Charvaux.

Monsieur FAIST répond de la maternelle les Charvaux.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit du grillage le long de la rue.

Monsieur BAKONYI indique que suite à l'incident qui s'était déroulé à l'École de Denouval avec une personne extérieure, il avait sollicité Monsieur FAIST pour envisager la mise en place d'un système d'opacité sur le grillage le long de la sente.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas prévu de le faire car d'abord c'était relativement exceptionnel et ensuite c'est quelque chose qui n'est pas prévu dans le règlement d'urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas prévu non plus par les Services de Sécurité de la Préfecture. On a consulté et ce n'est même pas recommandé. Le fait d'être en transparence ne veut pas dire qu'il y aura agression. Cela peut être pire quand on occulte et que des gens balancent des choses par-dessus. Voilà les consignes des Services de Sécurité.

Monsieur BAKONYI demande si Monsieur le Maire a une note des Services de la Préfecture.

Monsieur RIBAUT – Maire complète en disant que dans les descriptions de sécurisation, il n'y a surtout pas occultation des espaces extérieurs.

Monsieur BAKONYI demande s'il y a une note écrite disponible sur l'avis de la Préfecture à cette question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville a travaillé avec les Services concernés.

Monsieur BAKONYI précise qu'à la base c'est une demande des animateurs.

Monsieur RIBAUT – Maire demande, oui et alors. On étudie toutes les demandes.

Monsieur BAKONYI répond que l'on peut aussi écouter le personnel qui a une problématique.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que le fait était quand même très exceptionnel.

Madame PERROTO indique qu'il faudrait que cela soit pris en considération dans les travaux, puisque la ville va restructurer Denouval.

Madame MUNERET indique qu'elle avait entendu dire que la subvention était de 800 € maximum par école pour ce type de sécurisation et elle demande si c'est le cas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas entendu parler de cela. Il n'y a pas de maxi pour lui. Il est possible que l'installation puisse être refusée, mais toutes les installations mises étaient prévues dans le programme possible.

Madame MUNERET demande s'il y a un maximum par école.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour lui, il n'y a pas de maximum par école, mais tout le monde n'aura pas 80 %, car beaucoup de dossiers ont été déposés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le 24 août 2016, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ont décidé un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation à hauteur de 50 millions d'euros afin de sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Ces crédits supplémentaires sont mis à disposition de porteurs de projets, tels que les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement, afin de leur permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation mis en lumière par le biais des plans particuliers de mise en sureté de chaque établissement actualisé au risque terroriste.

Les investissements éligibles au titre de cet appel à projet sont prioritairement les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toutes tentatives d'intrusion malveillante, tels que l'installation de systèmes de vidéo protection, de portails, barrières, clôtures, portes blindées, vidéophones ; ainsi que les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments, à savoir la mise en place d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion », de mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas par la préfecture des Yvelines, et pourront aller jusqu'au taux maximum de 80% du coût hors taxe pour les collectivités territoriales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20 %.

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet, en présentant une demande de subvention pour les opérations de sécurisation suivantes dans chacun des établissements scolaires, périscolaires et structure d'accueil des enfants:

- Installation d'un système de vidéo protection,
- Installation d'un système de visiophone,
- Installation d'un système d'alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion »,

- Remplacement des grillages (pour le groupe scolaire « Les Charvaux » uniquement),
- Installation de filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée des établissements donnant sur rue, et cales en bois,

Il convient donc d'approuver le dossier de demande de subvention pour les opérations de sécurisation précitées et de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation- volet opérations de sécurisation des écoles pour 2016, l'octroi d'une aide au taux maximum de 80%.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – volet opérations de sécurisation des écoles pour 2016.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 08 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER le dossier de demande de subvention pour les opérations de sécurisation suivantes dans chacun des établissements scolaires, périscolaires et structure d'accueil des enfants:

- Installation d'un système de vidéo protection,
- Installation d'un système de visiophone,
- Installation d'un système d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion »,
 - Remplacement des grillages (pour le groupe scolaire « Les Charvaux », uniquement),
- Installation de filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée des établissements donnant sur rue, et cales en bois

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au taux maximum de 80% auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – opérations de sécurisation des écoles pour 2016.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AM 19 LIEU-DIT les CORNETS

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement, Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit régulariser l'acquisition de cette parcelle cadastrée AM 19, située lieu-dit « Les Cornets » et d'une contenance cadastrale de 200 m² en vue de régularisation foncière.

En effet, cet espace occupé par le Groupe Scolaire Denouval appartient toujours à l'ensemble des héritiers en dépit des procédures antérieures déjà réalisées : deux délibérations du Conseil Municipal (l'une du 15/10/1971 et l'autre du 24/11/1972) décidant l'acquisition de l'ensemble des parcelles (y compris la parcelle AM 19) pour la création du Groupe Scolaire Denouval, et arrêté du Sous-Préfet du 14/02/1973 autorisant l'acquisition à l'amiable de la parcelle AM 19.

A l'occasion de cette succession, il s'est avéré que malgré les délibérations, l'acquisition n'avait jamais été régularisée.

A la demande des héritiers et en accord avec la Ville d'Andrésey, la parcelle AM n°19 d'une superficie de 200 m² doit être acquise officiellement par la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AM n°19, en date du 11 mai 2016, s'élève à 8 300 €.

Par un courrier adressé le 14 juin 2016 aux héritiers, la Commune a proposé ce montant à l'ensemble des héritiers copropriétaires indivis, en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courriers de juillet et septembre 2016, les héritiers ont accepté cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 9 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 09 novembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AM 19, située dans l'emprise du groupe Scolaire Denouval,

Considérant la proposition faite par la ville à la succession en date du 14 juin 2016,

Considérant l'accord de l'ensemble des héritiers copropriétaires indivis, sur cette proposition,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 8 300 €, la parcelle AM 19, formant un terrain d'une superficie de 200 m², sise lieu-dit « Les Cornets » à Andrésy auprès de la succession.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

08 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la REALISATION de TRAVAUX et AMENAGEMENTS RUE des SABLONNIERES – RECOURS à la PROCEDURE d'EXPROPRIATION en VUE d'ACQUERIR l'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE – DEMANDE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande si quand on parle de l'emplacement réservé n° 17, on parle de la totalité de l'emplacement réservé au PLU, parce que l'on parle de la parcelle AR 401, mais en fait sur l'emplacement réservé n° 17, il court tout le long de la rue jusqu'au bout et il demande si l'on fait l'acquisition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur PRES demande quelle est l'urgence subitement de régulariser au 401, sachant qu'au 401, c'est juste en face du projet immobilier qui est en train de se monter.

Monsieur ANNE précise qu'il ne s'agit pas juste de cette parcelle là, car il y a 6 autres parcelles pour lesquelles les acquisitions sont en cours et se passent bien. Elles se trouvent le long de la Rue des Sablonnières et de chaque côté de la Rue des Sablonnières, là où il y a des maisons.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour faire les travaux de la Rue.

Monsieur ANNE dit que les acquisitions nécessaires sont en cours pour pouvoir élargir la rue et faire un caniveau au milieu de façon à ce que les eaux pluviales puissent aller dans la grille qui se trouve Rue de la Fontaine.

Monsieur PRES indique que l'on est bien dans le cadre de l'emplacement réservé n° 17 pour l'utiliser dans sa totalité pour élargir la totalité de la Rue des Sablonnières.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela correspond à la parcelle qui est au coin.

Monsieur PRES confirme qu'il a vu et qu'il a le plan sous les yeux.

Monsieur ANNE précise que c'est celle qui reste et pour laquelle, les négociations n'ont pas abouti. C'est pour cela que l'on veut la récupérer. Pour les autres, les négociations sont engagées et vont aboutir.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les négociations ont abouti à des accords. Il n'y a que pour cette parcelle-là, la parcelle du coin.

Monsieur PRES demande confirmation sur le fait que l'on est dans un projet global sur toute la rue.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les riverains attendent les travaux depuis des années. Il faut savoir que toute la rue, sauf ce coin demande les travaux, car les gens lorsqu'ils ont construit leur maison il y a quelques années ont construit dans les limites d'aujourd'hui, et sont soit mis à l'alignement. Cela veut dire que la partie devant leur barrière dans la rue devait être restituée à la ville. Il y a plein d'emplacements à Andrésy comme cela, qui n'ont pas été régularisés au moment des constructions.

Monsieur PRES indique que sur le projet de délibération, il est indiqué vu l'avis favorable de la commission. Il ne se souvient pas qu'il y ait eu un vote, en tout cas, il n'a pas voté pour. A plusieurs reprises, dans plusieurs délibérations, il y a marqué vu l'avis favorable sans qu'il y ait eu de vote. Pour lui avis favorable et vu, ce n'est pas la même chose.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a eu un avis favorable de la Commission et que cela a été vu en Commission.

Madame ALAVI fait remarquer que l'avis favorable de la Commission est également indiqué pour la délibération n° 17 alors qu'il n'y a pas eu de commission.

Monsieur PRES confirme que cela a été vu, mais chez lui avis favorable et vu ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a eu un avis favorable de la commission.

Monsieur WASTL demande s'il y a eu un vote ou pas.

Monsieur PRES répond qu'il n'y a pas eu de vote et en tout cas, on ne lui a pas demandé son avis.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il faudra se mettre d’accord la prochaine fois dans les commissions.

Monsieur PRES demande si lorsque l’on ne dit rien on dit oui. C’était sa première commission il l’entend bien.

Madame ALAVI indique concernant la délibération n° 17 que cela n’a pas été vu en Commission, mais que cela a été indiqué dans le projet de délibération que la commission l’a approuvé.

Monsieur RIBAUT précise que concernant la délibération n° 17, il y a eu un mail.

Monsieur PRES indique qu’il a noté dans son petit compte rendu que cela ne serait pas présenté là, mais qu’on le verrait en prochaine commission. Il a peut être mal compris. Il était ému car c’était sa première commission.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’a pas vu trop d’émotion, mais il a trouvé que cela s’était bien passé. Il voulait dire qu’il est très important que cette délibération soit prise, car les travaux ne peuvent pas se faire et tous les riverains seraient plus que malheureux, car ils attendent ces travaux depuis 3 ans. Effectivement à l’époque, il n’avait pas été prévu de pouvoir récupérer cette petite parcelle, soit à l’amiable, soit sur un emplacement réservé.

Madame MUNERET indique que Monsieur PRES a raison, c’est l’emplacement ER 17 complet du coup qui est utilisé, même si une partie a été utilisée à l’amiable, l’autre est préemptée et fait partie de cette délibération, mais c’est l’ensemble de l’emplacement réservé, mais peu importe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le reste a déjà fait l’objet d’accord avec les propriétaires. C’est réglé depuis longtemps le reste.

Madame MUNERET précise que c’est bien pour le projet global de la Rue des Sablonnières.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Madame MUNERET indique que pour la Rue des Sablonnières, elle a une question et une observation. L’observation concerne le paragraphe 3 du projet de délibération. Evidemment, c’est la ville qui a recours à la procédure d’expropriation, mais pour elle, c’est la Communauté Urbaine qui va engager les travaux et non la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c’est la Communauté Urbaine qui va engager les travaux de voirie.

Madame MUNERET indique qu’il est écrit dans le projet de délibération que c’est la ville qui va engager les travaux d’aménagement. Or, si elle comprend bien à chaque fois que l’on parle de travaux d’aménagement de voirie, Monsieur MAZAGOL répond qu’il ne s’agit pas de la ville, mais de la Communauté Urbaine. C’est positif, donc elle pense que l’on peut rendre à César ce qui appartient à César.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c’est une excellente remarque. Il précise que l’on rajoutera dans le cadre de la compétence de la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET demande si Monsieur le Maire a une idée de la date à laquelle les travaux pourront être entamés et si le budget est déjà bloqué.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il sort de réunion actuellement sur la remise en cause complète des Attributions de compensation, de la gestion des voiries. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la compétence a été prise par la Communauté de Communes et ensuite la Communauté d’Agglomération. Là on remet tout à plat, en fonctionnement comme en investissement. Cela veut dire qu’aujourd’hui s’il ne se passe rien sur la ville, c’est que l’on est incapable d’avoir des travaux sur la ville, à part des travaux de réparations. C’est très malheureux pour les Andrésiens, mais c’est comme cela et c’est valable dans toutes les villes. Donc, tout est remis à plat. On aura l’occasion de reparler du système de gestion des voiries en fonctionnement et en investissement. Evidemment ces travaux doivent être faits depuis trois ans et il va falloir qu’ils soient faits dès que l’on aura récupéré la parcelle et au plus vite. C’est une promesse largement donnée aux habitants de la Rue des Sablonnières.

Madame ALAVI indique qu’il y a autre chose qui l’interpelle à cet endroit précisément. Il y a actuellement un projet qui est supposé essayer de se monter entre 5 particuliers qui vendent leur maison à un même promoteur pour semble-t-il la construction de 70 logements du moins c’est ce qui court comme bruit, dont 50 % en logement social, et ça ce n’est pas une mauvaise chose. Le problème est que si la rue est refaite et que les accès aux eaux usées sont refaits mais qu’ils ne sont pas dimensionnés pour recevoir une telle construction, est ce que ce n’est pas gênant de se lancer dans des frais de voirie et d’assainissement qui ne vont pas correspondre aux besoins si le projet se fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’aujourd’hui, on ne connaît pas le projet. Il est content d’apprendre qu’il y aura 50 % de logements sociaux. De nouveau on se trouve confrontés à la vente potentielle de 4 propriétaires pour le moment et pas à 5.

Madame ALAVI précise que d’après les riverains, il y a un 5^{ème}.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il a reçu les riverains en Mairie. Ils étaient 40 dans la salle.

Madame ALAVI répond qu’ils étaient 37. C’est précis. Elle précise qu’elle est bien informée elle aussi. Elle a aussi des informations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’est expliqué sur le sujet. Il n’est pas au courant d’un projet. Il n’est pas certain qu’un tel projet puisse se faire à cet endroit-là. Il pense que cela ne peut pas se faire comme cela du tout. Maintenant, évidemment à partir du moment où il y aurait un projet quel qu’il soit, le dimensionnement des réseaux, qu’ils soient des réseaux usés, des réseaux de pluie et autres doivent être conformes et aller avec.

Madame ALAVI demande par rapport à quoi ce type de construction ne pourrait pas se faire. Elle demande s’il s’agit de la nature du terrain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il faut étudier le dimensionnement de la rue, le stationnement. On retombe toujours sur les mêmes problèmes.

Madame ALAVI répond qu’elle pense que le promoteur le sait, c’est son métier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le promoteur est comme tous les promoteurs du monde, il arrive et dit qu’il veut faire plein d’appartements. Il achète des parcelles et là-

dessus, il dit qu'il met le maximum du maximum. C'est non. C'est ce qui se passe Rue Maurice Berteaux et donc il s'agit de négocier.

Madame ALAVI répond que l'on va attendre de voir ce qui va vraiment se construire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les promesses de départ ne sont heureusement pas les réalisations à l'arrivée.

Monsieur PRES rebondit sur ce qui est remis en cause dans les relations avec l'Intercommunalité sur les responsabilités de voirie, etc.

Monsieur RIBAUT – Maire précise sur la gestion des voiries et le financement surtout.

Monsieur PRES indique que dans l'enquête publique le PLU, Monsieur le Maire avait évoqué une enquête déplacement communal. Il demande si c'est la ville qui fait plutôt cela d'habitude.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le bureau d'études a été choisi. Il s'agit d'une enquête stationnement circulation. Ce n'est pas du tout la gestion des voiries, les travaux voirie, l'entretien voirie ou les investissements voirie. C'est autre chose. C'est une étude sur la circulation et le stationnement sur l'intégralité de la ville.

Monsieur PRES demande si c'est l'appel d'offres qui est passé en mentionnant l'EPFIF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. C'est un bureau d'études qui a été choisi pour faire cette étude. Il n'a plus le nom en tête, mais il pourra être donné.

Monsieur PRES demande s'il va y avoir une étude sur la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur PRES demande à quelle échéance.

Monsieur MAZAGOL répond que la première réunion avec le Cabinet a eu lieu il y a 8 jours, et c'est au moins 3 mois d'étude et de travail avec différents échanges en intégrant les nouveaux projets que l'on connaît pour ne faire de la prospective et ne pas faire une étude à aujourd'hui, c'est-à-dire faire une étude à 3 - 5 ans.

Monsieur PRES demande quelle est l'échéance 2017, 1^{er} semestre.

Monsieur MAZAGOL répond 3 à 4 mois et cela vient de partir, donc 1^{er} trimestre.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela relève de la compétence ville, pouvoirs de police du Maire.

Monsieur PRES répond qu'il a bien compris.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de déclaration d'utilité publique est indispensable dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait à acquérir à

l'amiable l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de voirie de la rue des Sablonnières.

La rue des Sablonnières est une voie sans issue qui dessert une dizaine de propriétés. Elle fait l'objet d'une dégradation de la chaussée et d'une déficience en matière de gestion des eaux pluviales ayant déjà occasionné l'inondation partielle de plusieurs résidences. Par ailleurs, en conséquence des limites parcellaires actuelles, l'entrée de la rue prend la forme d'un resserrement offrant peu de visibilité depuis le haut de la rue de la Fontaine.

Compte tenu de ces causes d'inconfort et de préjudices pour les habitants de la rue, la Communauté Urbaine a décidé d'engager les travaux et aménagements permettant son aménagement. Afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à leur réalisation, un emplacement réservé avait été créé lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Conseil Municipal le 15 décembre 2015.

La Commune d'Andrésy est ainsi en passe d'acquérir la quasi-totalité de l'emprise foncière nécessaire à la reprise de la première moitié de la rue. Six propriétaires ont en effet accepté les termes d'une régularisation foncière, et vont prochainement procéder à la signature de l'acte permettant le transfert de propriété.

En dépit de l'intérêt collectif du projet, et malgré les procédures mises en œuvre par la commune afin de parvenir à un accord amiable, nous sommes toutefois dans l'impossibilité d'acquérir une fraction foncière indispensable à la viabilisation de la rue des Sablonnières. En effet, celle-ci délimite l'entrée de cette dernière et se trouve en sailli du futur alignement de la rue. Elle produit ainsi le resserrement évoqué précédemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de la régularisation foncière de la parcelle AR 401 en partie, relative à l'emplacement réservé n°17 du PLU, ceci afin de recourir à l'expropriation dans l'hypothèse où de nouvelles tentatives d'acquisition à l'amiable n'aboutiraient pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.1, L.110-1 et R.112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en séance du Conseil Municipal d'Andrésy le 15 décembre 2015,

Vu le dossier annexé relatif à la demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier annexé relatif à la demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement et Transports en date du 09 novembre 2016,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement et d'assainissement de la Rue des Sablonnières,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AR 401 en vue de réaliser des travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'engager, aux fins exposées ci-dessus, la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation foncière de la fraction de la parcelle AR n°401 relative à l'emplacement réservé n°17 du PLU, et son acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation.

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines, conjointement à l'enquête publique préalable, l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Article 3 : de demander à Monsieur le préfet de déclarer l'utilité publique du projet susvisé au bénéfice de la Commune d'Andrésey.

Article 4 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de signer tous les actes se rapportant à cette opération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

09 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que tous les ans, il est proposé de réviser les tarifs des services publics calendaires qui vont du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 10 décembre 2008 pour adopter une formule de révision pour la majorité de tous les tarifs. Cette formule de révision donne pour l'année 2017 une hausse de 1,03 % qui a été appliquée dans la totalité des tableaux transmis aux Elus, il y a un article 2 dans la délibération concernant un nouveau tarif pour les manèges qui sont intermédiaires, qui est pour les Manèges et activités foraines diverses d'une taille moyenne (de 50 m² à 100 m²). Ce nouveau tarif à 30 € se trouve dans le tableau d'occupation du domaine public.

Monsieur TAILLEBOIS indique que le groupe Andrésey Dynamique votera contre ces tarifs, non pas parce que les hausses paraissent déraisonnables, mais surtout en raison du tarif pour l'accueil périscolaire, puisque les tarifs sont indifférenciés. Dès la mise en place des nouveaux rythmes scolaires on avait souhaité qu'il y ait une facture par tranche pour les familles, car il y a des enfants qui restent très peu de temps, une demi-heure parfois et qui paient comme les enfants qui restent deux heures de plus. Cela ne lui paraît pas très juste, même pas juste du tout de ne pas avoir un coût adapté à la consommation du service. De plus, il a été surpris de voir que le marché de Noël est resté dans la liste des tarifs.

Monsieur FAIST répond que le tarif peut rester. C'est le tarif qui existe pour le marché de Noël. Quand il y en a un, il est à ce tarif-là et quand il n'y en a pas, le tarif existe. Le tarif permet d'en faire un. Quand il n'y a pas de tarif, on ne peut pas en faire du tout.

Monsieur FAIST revient sur la première remarque. Cela a été répondu au Conseil Municipal. On a étudié la possibilité de faire des tarifs au fur et à mesure du départ des enfants et on a répondu en accord avec les services et les études faites que d'une part c'était très complexe y compris dans la gestion des arrivées et des départs, non pas qu'ils puissent partir, mais d'acter les services différents y compris dans la partie informatique d'une mise en œuvre de ce type. De plus, plus il y a d'enfants présents, plus le service coûte cher compte tenu des normes d'encadrement. De ce fait, le tarif ne pouvait être linéaire en fonction du temps de présence mais dégressif. Or afin de maintenir la recette globale, il aurait fallu augmenter de manière importante les premières heures pour un gain très faible de la dernière. Il a donc été indiqué à la commission que nous resterions à un tarif unique. Ce qui permet aussi de conserver la souplesse d'inscription à ce service pour les parents.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il a le sentiment que cela se fait ailleurs, il faudrait vérifier mais c'est ce qu'il entend autour de la table, donc cela doit être faisable.

Monsieur FAIST répond qu'il y a des communes riches qui peuvent, peut-être, se le permettre.

Monsieur TAILLEBOIS répond que ce n'est pas une question de richesse.

Monsieur FAIST confirme que c'est une question de richesse.

Monsieur TAILLEBOIS dit qu'il ne le croit pas. Il ne s'agit pas d'avoir à la minute un compteur pour chaque enfant. On peut faire quelque chose de très simple et puis il y a des moyens informatiques.

Monsieur FAIST répond que même avec les moyens informatiques, ce n'est pas si évident que cela d'avoir des tarifs à l'heure ou à la demi-heure. D'autre part, les parents peuvent chercher les enfants quand ils le souhaitent après le goûter et effectivement ce n'est pas à l'heure ou à la demi-heure, c'est plus compliqué que cela.

Monsieur TAILLEBOIS rappelle encore une fois que l'idée n'était pas d'avoir un compteur derrière chaque enfant.

Monsieur FAIST confirme qu'il a été décidé à la majorité de ne pas le faire et donc ce ne sera pas fait pour le moment.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il a compris que cela ne serait pas fait et c'est dommage pour le budget des familles.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année civile :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrésey Jeunesse
- Tarifs location bateau Papillon bleu
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 02 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

Evolution des tarifs à compter de janvier N+1 =

$$\begin{aligned} & \text{Evolution indice INSEE 4018E (IPC Ensemble des ménages hors tabac) } N/N-1 \\ & \quad + \\ & [\text{Dernier indice connu « Panier du Maire » - Evolution indice INSEE 4018E (IPC Ensemble des} \\ & \quad \text{ménages hors tabac)} \\ & \quad \text{N-1/N-2}] \end{aligned}$$

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017, le taux d'évolution serait de **+1,03%** correspondant à :

Evolution des tarifs à compter de janvier 2017 =

$$\begin{aligned} & 0,40 \% (\text{Evolution indice 4018E septembre 2016/septembre 2015}) \\ & \quad + \end{aligned}$$

[0,66% (Indice panier du Maire des 4 derniers trimestres) – (0,03%) (Evolution indice 4018E septembre 2015/septembre 2014)]

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017, de **+1,03%**, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de **+1,03%** les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrésy Jeunesse
- Tarifs location bateau Papillon bleu
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur

– Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale

Article 2 : De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les Manèges et activités foraines diverses d'une taille moyenne (de 50 m² à 100 m²).

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :	DROITS & TAXES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX
Suivi par :	Direction des affaires générales
Imputation budgétaire :	diverses
Arrondi :	NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>	
Droits de séjour dans caveau provisoire	
Ouverture de caveau	15,73 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	1,96 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	2,95 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>	
Concessions temporaires - 15 ans	196,53 €
Concessions temporaires - 30 ans	393,04 €
Concessions temporaires - 50 ans	982,64 €
Vacation de police	22,02 €
<i>Columbarium</i>	
La case du columbarium :	
durée de jouissance de 15 ans	393,04 €
durée de jouissance de 30 ans	687,84 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE
DES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS
ET D'URBANISME**Direction des services
techniques et urbanisme

020G.70688

Aux 5 cts les plus
proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Photocopies noir et blanc	
- Photocopie A4 noir et blanc : la feuille	0,20 €
- Photocopie A3 noir et blanc : la feuille	0,35 €
- Pour associations Andrésiennes	
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,40 €
Impressions en couleurs	
- Couleur A4 : la feuille	0,35 €
- Couleur A3 : la feuille	0,70 €
Plans	
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A4	0,35 €
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A3	0,70 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	9,55 €
Documents cadastraux	
- Matrice cadastrale (page photocopiée)	0,20 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)
P.L.U.	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,95 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,55 €
- Ensemble des plans du PLU	34,15 €
- CD-ROM du PLU	
Plan de zonage	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,95 €
- Plan du zonage	34,15 €
Règlement d'assainissement	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,95 €
Z.P.P.A.U.P. ou A.V.A.P	(3)
Dossier complet (hors plans)	196,20 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,45 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	34,50 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	22,80 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,35 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	45,20 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nombre pages
Ensemble des plans	87,20 €

P.P.R.I. - Dossier complet (hors plans) - Plan du PPRI n° 13/18	(2)
Délibération du :	16/11/2016

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes
78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre :
www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78
- document graphique :
http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78
- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : www.andresy.com
(rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif :	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Suivi par :	Direction de la vie Scolaire
Imputation budgétaire :	421.7067
Arrondi :	NON

**Accueil en journée complète
(uniquement durant les vacances
scolaires)**

Tranche	Tarif au 01/01/2017	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2017
A	12,39 €	10,68 €
B	13,24 €	11,41 €
C	14,08 €	12,14 €
D	14,92 €	12,87 €
E	15,77 €	13,60 €
F	16,61 €	14,33 €
Hors commune & Non Inscrit	24,92 €	21,50 €
Délibération du :	16/11/2016	16/11/2016

**Accueil en demi-journée avec
repas :**

Le matin (uniquement durant les
vacances scolaires) ou après-midi
(durant les mercredis et vacances
scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2017	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2017
A	7,75 €	6,05 €
B	8,28 €	6,47 €
C	8,81 €	6,88 €
D	9,34 €	7,29 €
E	9,87 €	7,71 €
F	10,40 €	8,12 €
Hors commune & Non Inscrit	15,60 €	12,18 €
Délibération du :	16/11/2016	16/11/2016

Accueil en demi-journée sans repas :
Le matin (uniquement durant les vacances scolaires) ou l'après midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2017
A	4,31 €
B	4,61 €
C	4,90 €
D	5,19 €
E	5,49 €
F	5,78 €
Hors commune & Non Inscrit	8,67 €
Délibération du :	16/11/2016

Accueil postscolaire (de 11h30 à 13h00 durant les mercredis scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2017
A	2,20 €
B	2,35 €
C	2,50 €
D	2,65 €
E	2,80 €
F	2,95 €
Hors commune & Non Inscrit	4,43 €
Délibération du:	16/11/2016

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2017
A	1,72 €
B	1,84 €
C	1,96 €
D	2,08 €
E	2,20 €
F	2,31 €
Hors commune & Non Inscrit	3,47 €
Délibération du :	16/11/2016

Accueil périscolaire**Le soir**

Tranche	Tarif au 01/01/2017
A	4,31 €
B	4,61 €
C	4,90 €
D	5,19 €
E	5,49 €
F	5,78 €
Hors commune & Non Inscrit	8,67 €
Délibération du :	16/11/2016

**Le soir +
étude
surveillée**

Tranche	Tarif au 01/01/2017
A	6,14 €
B	6,56 €
C	6,98 €
D	7,40 €
E	7,82 €
F	8,24 €
Hors commune & Non Inscrit	12,36 €
Délibération du :	16/11/2016

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'usager à partir du deuxième enfant inscrit

Nature du tarif : RESTAURATION SCOLAIRE ET
MUNICIPALE
Suivi par : Direction de la vie Scolaire
Imputation budgétaire : 251.7067

**SCOLAIRES : ANDRESIENS ; HORS
COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL
COMMUNAL**

Arrondi : NON

Tranche	Tarif au 01/01/2017	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI au 01/01/2017
A	3,45 €	1,75 €
B	3,68 €	1,87 €
C	3,92 €	1,99 €
D	4,16 €	2,11 €
E	4,39 €	2,23 €
F	4,63 €	2,35 €
Hors commune Non Inscrit	6,95 €	3,53 €
Délibération du :	16/11/2016	16/11/2016

**AUTRES CATEGORIE DE
CONSOMMATEURS**

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2017
Personnel communal + AVS	4,00 €
Personnel enseignant	5,05 €
Visiteurs	10,20 €
Délibération du :	16/11/2016

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUX

Service de la restauration municipale

251.70873

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,72 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,32 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT**ET REDEVANCE**

Service Développement économique

91.757

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT	
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)	
Places couvertes, de deux mètres de façade	
.La première	2,53 €
.La deuxième	3,13 €
.La troisième	3,71 €
.La quatrième et suivantes	4,15 €
Places découvertes	
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,92 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,45 €
Places formant encoignure - supplément	0,92 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,45 €
Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,32 €

DROITS DE MATERIEL	
table ou retour, l'unité	1,05 €
tréteau, l'unité	0,18 €
DROITS DE DECHARGEMENT	
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,19 €
Participation à l'animation	3,67 €
REDEVANCE	
La redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit :	
- A compter de l'application des tarifs ci-dessus	5 047,23 €
	pour l'année 2017*
Délibération du :	16/11/2016

* L'évolution de la redevance est due au renouvellement de la Délégation de Service Public, avec un nouveau délégataire et l'obligation pour ce dernier de réaliser des travaux de réfection de la halle.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

REGIE ECONOMIE LOCALE

Service Développement économique

90 E - 7062

NATURE	Tarif au 01/01/2017
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	56,70 €
MARCHE DE NOEL Tarif unique par stand et par journée	21,40 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours	
Location pour un stand droit	254,55 €
Location pour un stand en angle	277,65 €
Location de stand à prix réduit *	127,25 €
Prix de vente au buffet	11,55 €
Délégation du :	16/11/2016

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

- confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
- café et/ou infusions
- épices (en vrac) et/ou condiments
- jus de fruits et/ou jus de légumes
- pain et viennoiserie
- spécialités exclusivement à base de sucre
- bière

Nature du tarif : ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
<u>ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 11,60 €
<u>NON ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 23,25 €
Délibération du :	16/11/2016

Sont exemptés de paiement :

- les andrésiens:
 - * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
 - * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
 - * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrézy.

Peuvent profiter du tarif

commune :

les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif : FORUM DES LITTERATURES LOCALES
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
<u>STANDS EN INTERIEUR</u> Auteur : Tarif stand journalier	- 20,65 €
Editeur : Tarif stand journalier	30,95 €
<u>STANDS EN EXTERIEUR</u> Auteur : Tarif stand journalier	- 10,30 €
Editeur : Tarif stand journalier	15,45 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif : **VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
<u>Livres adultes par volume</u>	1,00 €
<u>Livres enfants par volume</u>	0,50 €
<u>Livres d'art par volume</u>	2,00 €
- Délibération du :	16/11/2016

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN
Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Imputation budgétaire : 313.752
Arrondi NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin	
<u>ANDRESIENS</u>	-
Location de la salle	3 760,14 €
Montant des arrhes	1 880,07 €
Montant de la caution	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	5 635,61 €
Montant des arrhes	2 817,81 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Usage personnel (1 fois par an)	
Location de la salle	1 880,07 €
Mariages	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 880,07 €
Montant des arrhes	940,04 €
Montant de la caution	1 000,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	5 635,61 €
Montant des arrhes	2 817,81 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Location de la salle	Gratuit
Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi)	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 880,07 €
Montant des arrhes	940,04 €
Dépassement horaire	188,00 €
Montant de la caution	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	2 820,11 €
Montant des arrhes	1 410,05 €
Dépassement horaire	282,01 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>ANDRESIENS</u>	-
<u>(à l'occasion d'un mariage)</u>	-

Location de la salle	940,04 €
Montant des arrhes	470,02 €
Montant de la caution	1 000,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Location de la salle	Gratuit
Réunions de 8h00 à 18h00	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 253,38 €
Dépassement horaire	186,83 €
Montant des arrhes	626,69 €
Montant de la caution	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 880,08 €
Dépassement horaire	280,24 €
Montant des arrhes	940,04 €
Montant de la caution	2 500,00 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi

LOCATION DE SALLES

Direction des Sports,

Jeunesse et Vie associative

Diverses

NON

	Tarif au 01/01/2017
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	-
Andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	93,95 €
Montant des arrhes	46,97 €
Dépassement horaire	56,37 €
Non andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	140,92 €
Montant des arrhes	70,45 €
Dépassement horaire	84,56 €
<u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u>	-
Andrésiens	
Location du chalet (réunion)	187,89 €
Montant des arrhes	93,95 €
Non andrésiens	
Location du chalet (réunion)	281,84 €
Montant des arrhes	140,92 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u>	-
Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	93,95 €
Montant des arrhes	46,97 €
Non Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	140,92 €
Montant des arrhes	70,45 €
<u>SALLE RAMEAU & BEJART 30.752 (réunion, stage et conférence)</u>	-
<u>Journée (de 9h à 20h) OU soirée</u>	-
-	-
Andrésiens	
Deux Salles réunies	297,41 €
Montant des arrhes	148,70 €
Salle Rameau	149,21 €
Salle Béjart	149,21 €
Montant des arrhes	74,61 €
Non Andrésiens	
Deux Salles réunies	446,11 €
Montant des arrhes	223,06 €
Salle Rameau	223,82 €
Salle Béjart	223,82 €
Montant des arrhes	111,91 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**LOCATION
PARC DES
CARDINETTES**Direction des
Sports, Jeunesse
et Vie associative

412A.752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2017
<u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u>	
Andrésiens	125,65 €
Non andrésiens	188,48 €
<u>Montant de la caution</u>	
Andrésiens	62,83 €
Non andrésiens	94,24 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**LOCATION MUR
D'ESCALADE
CENTRE LOUISE
WEISS**Service des
Sports

411 C. 752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2017
<u>Location du mur d'escalade (l'heure)</u> (09h00 à 20h00)	
Andrésiennes	41,91 €
Non andrésiennes	62,87 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**LOCATION
SALLE DE
MUSCULATION**Service des
Sports

411 D. 752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2017
<u>Location salle de musculation (l'heure)</u>	
	15,47 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif
 : **LOCATION DE SALLES**
 Suivi par Direction des Sports,
 : Jeunesse et Vie associative
Imputations
budgétaires 61.752
 Arrondi
 : NON

	Tarif au 01/01/2017
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	-
Entre 09h00 et 20h00	
Andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	187,90 €
Montant des arrhes	93,95 €
Montant de la caution	300,00 €
Non andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	281,85 €
Montant des arrhes	140,92 €
Montant de la caution	450,00 €
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	-
Andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	443,69 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	299,72 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	221,85 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	149,87 €
Montant de la caution :	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	665,54 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	449,58 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	332,77 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	224,80 €
Montant de la caution :	450,00 €

Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	149,87 €
Montant des arrhes :	74,93 €
Montant de la caution :	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	
1)	
Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	221,85 €
Montant des arrhes	110,92 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

**ACCES A INTERNET ET AUX ATELIERS
DE LA CYBERBASE**

Suivi par :

Direction Jeunesse

Imputation budgétaire :

422C.70632

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Cyber-Pass (Abonnement annuel)	
- Cyber-Pass	30,30 €
- Cyber-Pass tarif réduit	20,20 €
- Cyber Pass'Jeunes (pour les moins de 25 ans)	10,10 €
Accès à Internet (tarification à l'heure)	
- Tarif unique	2,00 €
- Demandeurs d'emploi	gratuit
Ateliers	
- Abonnés	5,05 €
- Non-abonnés	8,10 €
- Demandeurs d'emploi	2,00 €
- Carte 5 ateliers (réservé aux abonnés)	20,20 €
Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure)	
- Maintenance et entretien de base	10,10 €
- Location de la Cyber-Base et équipements	10,10 €
Impressions /Scan	
- Noir et blanc la page	0,20 €
- Couleur la page	0,35 €
- Scan vers e-mail	0,20 €
Délibération du :	16/11/2016

(*) : Présentation d'un justificatif à jour (Attestation POLE EMPLOI de moins d'un mois)

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction des services techniques et urbanisme

822.70323

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	23,95 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)	
- Grosse structure > 100 m ²	41,90 €
- Moyenne structure de 50 à 100 m ²	30,00 €
- Petite structure < 50 m ²	23,95 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,35 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	11,95 €
Benne (par semaine)	41,90 €
- Gratuit jusqu'à 48 H	
- Pénalité pour non déclaration	41,90 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier	
- (par jour et par ml)	2,35 €
- (par semaine et par ml)	4,80 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel)	8,35 €
Terrasse fermée (par m ² annuel)	35,90 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	23,95 €
Distributeur de boisson (par m ² annuel)	22,75 €
Etalage mobile (par m ² annuel)	24,00 €
(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)	
Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique	
- Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée)	59,85 €
- Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée)	23,95 €
- Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée)	
* Déviation à mettre en œuvre	179,60 €
* Rétrécissement de chaussée	119,75 €
* Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	95,80 €
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml)	203,80 €
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	
Marché couvert	
- Moitié du marché	494,65 €
- Totalité du marché	779,30 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**STATIONNEMENT
RESIDENTIEL FIN
D'OISE**

Direction

Générale

822.70321

Aux 5 cts les

plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise	2,20 €
Date de la délibération	16/11/2016

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

ANIMATION**JEUNESSE**

Direction des Sports,

Jeunesse et Vie

associative

422A.7066

Aux 5 cts les plus

proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
Adhésion annuelle "Andrézy jeunesse"	
- Andrésiens	7,90 €
- Hors commune	15,80 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif : LOCATION DU
BATEAU PAPILLON
BLEU
Direction des services
techniques

Suivi par :

**Imputations
budgétaires** 833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2017
- Location du bateau "le Papillon Bleu" la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	- 1 256,68 € 628,34 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif : LOCATION DU
BATEAU PAPILLON
BLEU
**POUR TRANSPORT
DE PERSONNES
SUR UN TRAJET
EXCEPTIONNEL**
Direction des services
techniques

Suivi par :

**Imputations
budgétaires** 833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2017
- Location du bateau "le Papillon Bleu" Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'à le bras secondaire de la seine	- 183,86 €
Délibération du :	16/11/2016

Nature du tarif : **TOILETTES
PUBLIQUES AVEC
MONNAYEUR**

Suivi par : Direction des services
techniques et urbanisme

**Imputation
budgétaire :** 020G.70688

Arrondi Aux 10 cts les plus
proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2017
- Tarif des toilettes publiques avec monnayeur	- 0,20 €
Délibération du :	16/11/2016

10 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la ville s'aligne sur les tarifs de la CAF que ce soit pour le plancher ou le plafond. Donc en réponse à la question posée en Commission des Finances, que ce soit pour la crèche familiale ou le multi accueil, le plancher et le plafond sont déterminés par la CAF et le Conseil Municipal adopte comme tous les ans, la majoration de 30 % pour les familles déménageant hors de la commune.

Monsieur WASTL demande si le plafond est fixé par la CAF ou si c'est la commune ?

Monsieur FAIST répond que le plancher et le plafond sont fixés par la CAF.

Monsieur WASTL et Madame MUNERET font remarquer qu'il est écrit dans la délibération que le plafond est calculé par le gestionnaire.

Monsieur FAIST indique qu'une réponse définitive sera donnée, car les Services de la Ville lui ont donné cette information. Il précise que la réponse sera donnée par écrit clairement. Néanmoins, les tarifs sont ceux qui sont indiqués dans le tableau.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 20 décembre 2014 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil familial est obligatoire.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles, Solidarités et Handicap du 10 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2016,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles déménageant hors de la commune,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

CRECHE FAMILIALE 2017

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,05%
2 enfants	0,04%
De 3 à 5 enfants	0,03%
6 enfants et plus	0,02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année. (soit **660,44 €** pour 2016)
- Une notion de **plafond** est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour **2017**, le montant mensuel est de **10 920 €**.

En cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

11 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTE du 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 11 décembre 2014 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles, Solidarités et Handicap du 10 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2016,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la commune et un tarif majoré de 50% pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la ville.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL 2017

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
De 4 à 7 enfants	0,03%
8 enfants et plus	0,02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéficiaires et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de *plancher* est déterminée par la CAFY chaque année. (soit **660,44 €** pour 2016)
- Une notion de *plafond* est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour **2017**, le montant est de **8 967 €**.

Tarif hors-commune :

Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50%
 Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

12 - FIXATION des LOYERS des LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ demande le nombre de logements communaux sur la ville, ainsi que le nombre de logements vacants. Enfin, concernant les logements communaux qui se trouvent à Denouval, il souhaite savoir ce qui se passe. Un coup on les enlève, on les remet et aujourd'hui, ils sont toujours là.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de répondre indépendamment sur les logements communaux, libres, pas libres, occupés et sur lesquels il faut faire des travaux importants, car il n'a pas la réponse immédiate. Par contre, sur les logements de Denouval tout va dépendre du projet. Actuellement, la ville est en jury de concours pour choisir la maîtrise d'œuvre de

Denouval. Quand on aura ce Maître d'œuvre, il s'agira de regarder quel projet on développe notamment au niveau de ces logements. Les logements étaient effectivement une option dans la capacité à récupérer des m² notamment pour agrandir la cour et pour faire un projet qui engloberait l'ensemble. Il y a une vraie question à se poser sur le fait d'abattre ces logements ou pas. Cela mérite encore une réflexion et il n'y a pas de décision aujourd'hui à ce niveau-là. Il faut attendre le projet de l'architecte.

Monsieur MARTZ demande combien de logements il y a à Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 6 logements et ils sont tous occupés.

Monsieur MARTZ demande si lors du prochain Conseil Municipal une réponse par mail sera adressée aux Elus pour avoir la réponse aux questions posées.

Madame MINARIK demande de quand date la dernière augmentation et s'il y aura systématiquement une réévaluation des loyers chaque année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un système de réévaluation, c'est comme les logements sociaux.

Madame ALAVI fait remarquer que les autres années, on ne les a pas vues passer.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que l'on est dans le prix médium des logements sociaux.

Madame MINARIK demande si la dernière augmentation date de l'année dernière.

Madame ALAVI indique que l'année dernière il n'y en a pas eu, ni l'année d'avant d'ailleurs. Elle fait remarquer que ce n'est pas chaque année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on est très proche du prix. Pour la dernière affectation de logement, le tarif était de 6,04 € à m² et là on va passer à 6,26 €.

Madame ALAVI demande de quand date la dernière augmentation passée au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela remonte à plusieurs années.

Madame ALAVI souhaite savoir si lorsque des nouveaux locataires sont rentrés, la ville a quand même appliqué l'augmentation sans que cela soit passé au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce qui est appliqué c'est ce qui était prévu dans la délibération d'avant.

Madame ALAVI demande si c'est celle votée il y a 6 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on change le prix pour les nouvelles personnes qui rentrent dans un logement communal. Les gens qui restent dans leur appartement ont l'augmentation normale par la révision de loyer, mais n'ont pas le nouveau prix.

Madame ALAVI demande si pendant les 6 dernières années tous ceux qui sont rentrés ont eu le prix d'il y a 6 ans et à partir de maintenant, tous les nouveaux qui vont rentrer vont avoir le prix délibéré ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Madame ALAVI demande pourquoi on vote cela si cela ne sert à rien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si Madame ALAVI ne l'écoute pas, elle ne saura pas.

Madame ALAVI répond qu'elle écoute, mais ce n'est pas clair.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que des tarifs ont été votés il y a quelques années. Ceux qui sont depuis rentrés, ont pris le 6,06 € par m².

Madame ALAVI confirme que c'est ce qu'elle dit.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'avec le vote de la délibération de ce soir, ceux qui vont rentrer auront le tarif de 6,26 € par m² pour un appartement.

Madame ALAVI précise que c'est exactement ce qu'elle a dit et que c'est Monsieur le Maire qui ne l'a pas écoutée.

Monsieur FAIST dit que Madame ALAVI ne conteste pas, elle reformulait.

Madame MINARIK souligne comme l'a fait Monsieur PRES, la petite phrase magique : « vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 novembre 2016 ». Elle précise qu'on ne lui a jamais demandé son avis. Elle a été informée des délibérations sans avoir à donner son avis. Elle demande aussi le retrait de ce genre de mentions.

Monsieur FAIST a demandé s'il y avait des questions.

Madame MINARIK répond qu'elle a posé des questions, mais poser des questions ce n'est pas donner son avis. C'est poser des questions. Il n'y a pas eu de vote.

Monsieur WASTL dit qu'il y a des commissions où l'on vote et on donne notre avis. Et des commissions où l'on ne vote pas. Là où on ne vote pas, pourquoi on nous demande notre avis ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est assez d'accord sur la manière différente de conduire une commission. Il est vrai que dans les commissions où il assiste quelques fois, notamment en urbanisme, il est vrai que Madame MUNERET dit quand elle est là qu'elle s'abstiendra ou pas et on donne les votes. La remarque de Madame MINARIK est prise en compte. Il faut être plus formel et quand il n'y a pas de remarques dire que l'on s'abstient ou autre, mais l'avis des commissions est favorable. Il va demander aux Maires-Adjointes de bien vouloir faire préciser les choses, ou aux Elus de dire qu'ils s'abstiendront ou qu'ils ne sont pas d'accord tout simplement. Il précise qu'un avis est donné dans les commissions. Là c'est parce qu'il y a des nouveaux Elus et qu'ils n'ont pas compris pour l'instant que c'est comme cela que ça se passe.

Monsieur FAIST donne pour preuve qu'il demande l'avis, c'est que certains membres de la commission ont précisé qu'ils ne donnaient pas leur avis le soir de la commission, mais uniquement le jour du Conseil Municipal.

Madame MENIN demande de rajouter vu l'avis favorable de la majorité, comme cela c'est clair pour tout le monde.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que de la majorité cela ne veut rien dire, à la majorité oui mais pas de la majorité. Il confirme que l'on mettra avis favorable et c'est très bien comme cela.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2006, la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation est entrée en vigueur, en application du décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers, en fixant les modalités de calcul et de publication.

Considérant la nécessité de réajuster le prix au m2 des loyers mensuels, hors charges, des logements faisant partie du patrimoine communal.

Vu le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers et en fixant les modalités de calcul et de publication,

Vu la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 prise en son article 163 fixant l'entrée en vigueur de l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de fixer les nouveaux loyers tels que présentés ci-après :

- 6,26 € par m2 habitable pour les appartements
- 9,39 € par m2 habitable pour les maisons individuelles

Article 2 : de réviser, au 1^{er} janvier de chaque année, les loyers communaux en fonction de la dernière variation connue de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

13 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'ASSOCIATION des MAIRES FRANCILIENS au TITRE du FONDS de SOUTIEN aux COMMUNES SINISTREES par la CRUE de la SEINE de JUIN 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'elle a une observation. On demande une subvention auprès de l'Association des Maires Franciliens et donc au paragraphe 6, il est indiqué l'Association des Maires de France, il y a donc une erreur. Ce n'est pas l'AMF, c'est l'AMIF.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur MARTZ rappelle qu'il a déjà posé la question, mais pourquoi le hors embarcadères.

Monsieur FAIST répond que les embarcadères sont hors enveloppe des 12 627 €.

Monsieur MARTZ demande quel sera le coût si on n'a pas de subvention ou d'aide concernant la réparation des embarcadères.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'expert n'a pas encore donné son avis, il faut que les embarcadères soient sortis de l'eau afin qu'ensuite l'expert puisse venir. Cela l'embête un peu pour le démarrage de saison l'année prochaine. On s'en occupe, mais on ne déclenche pas les interventions d'expert comme l'on veut.

Madame MINARIK indique qu'en 2015, il y a eu une intervention d'un Bureau d'étude pour une expertise par rapport au nouveau ponton. Le Papillon Bleu et l'Île Nancy. Elle suppose que c'était pour voir s'il n'y avait pas de souci et la typologie du nouveau ponton. Elle demande ce que disait cette expertise, car si on se retrouve avec un ponton qui n'est plus utilisable aujourd'hui, c'est qu'il y a eu un problème. Donc elle souhaite savoir pourquoi on a fait venir cet expert et ce qu'il en a dit.

Monsieur MAZAGOL répond que la non utilisation aujourd'hui du ponton est due à des problèmes qui sont arrivés avec les inondations et donc il y a des gros morceaux de bois qui sont passés sous le ponton et qui pourraient avoir abimé les soubassements et les flotteurs du ponton. Donc par précaution, il a été fermé. On attend de pouvoir le soulever pour regarder ce qui se passe en dessous. On sait qu'il y a des risques de dégâts, mais le montant des dégâts et la nature des dégâts tant qu'on ne l'a pas soulevé, on ne sait pas faire.

Madame MINARIK indique que sa question n'est pas celle-ci. Sa question c'est celle de l'expert qui est intervenu et qui a fait une expertise pour le nouveau ponton et le Papillon bleu, donc elle pense que c'est pour l'accostage du Papillon bleu sur le nouveau ponton. Il s'agit du Bureau d'Etudes Jean FOUSSARD et elle peut même donner les tarifs. Elle veut savoir pourquoi il est intervenu, sachant qu'à aujourd'hui avant que le ponton soit condamné pour accéder au Papillon bleu, les gens sont obligés de marcher sur des marches amovibles peintes en rouge, on les voit bien, donc on voit bien que les gens naturellement n'arrivent pas sur le bateau comme cela.

Monsieur MAZAGOL répond qu'en 2015, la ville a fait venir un cabinet pour faire un constat pour la validation et pour la normalisation du ponton. Cela n'a rien à voir avec le problème d'aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire précise pour l'accès au public, car le ponton était neuf.

Madame MINARIK parle de l'accès du ponton au Papillon bleu pour les excursions.

Monsieur MAZAGOL demande si Madame MINARIK parle de celui qui est devant Saint Exupéry ou l'autre.

Madame MINARIK répond qu'elle parle de celui qui est devant Saint Exupéry.

Monsieur MAZAGOL indique que celui qui est devant Saint Exupéry est aux normes. Il a été expertisé et validé. Cela n'a rien à voir avec l'expertise que l'on fait aujourd'hui.

Madame MINARIK demande si c'est bien sur ce nouveau ponton qu'il y a eu une expertise en 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur MAZAGOL confirment.

Madame MINARIK indique qu'elle ne comprend pas pourquoi il y a des espèces de marches pour accéder au bateau ce qui fait que l'accessibilité n'a pas l'air d'être aux normes.

Monsieur MAZAGOL fait remarquer que Madame MINARIK parle d'accessibilité.

Madame MINARIK parle du simple fait d'être sur l'embarcadère du ponton et de pouvoir monter sur le Papillon bleu, il y a des marches rouges, donc cela prouve bien que le ponton n'est pas à hauteur du bateau.

Monsieur RIBAUT – Maire demande quand elle a vu cela.

Madame MINARIK s'étonne que Monsieur le Maire n'ait pas vu cela et qu'il n'ait pas remarqué qu'il faut une marche pour entrer sur le bateau.

Monsieur MAZAGOL répond que cela fait 4 mois que l'embarcadère est fermé.

Madame MINARIK répond que les marches rouges y sont depuis le début et que personne ne les a déplacées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est peut-être pour un autre bateau.

Madame MINARIK répond que l'inauguration de l'île a été faite avec.

Monsieur MAZAGOL répond que la ville a un document officiel comme quoi le ponton est aux normes.

Madame MINARIK répond que c'est pour cela que l'on ne peut pas aller directement sur le bateau...

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crue de la Seine de juin 2016, la Commune d'Andrésy a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 15 juin 2016.

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires Franciliens a lancé un appel aux dons, suite aux inondations, afin de constituer un fonds de soutien à destination des communes sinistrées. Par un courrier du 13 octobre 2016, l'Association a informé les communes concernées, et notamment la commune d'Andrésey, de l'existence de ce fonds de soutien et les a invitées à présenter un dossier de demande de subvention faisant part de leurs besoins en matière d'investissements pour la réparation des dommages matériels causés par la crue de la Seine.

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demande de subvention ont dû être déposés avant le 30 octobre 2016. Concernant les modalités d'attribution de cette subvention, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Franciliens est chargé de se prononcer sur les différentes demandes et d'affecter une sommes aux communes sinistrées, sachant que le montant prévisionnel de la subvention allouée aux communes ne pourra être supérieur à 2000€.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crue, les principaux dommages constatés sur la Ville d'Andrésey concernent l'Ile Nancy et ses accessoires (maison du passeur, aires de jeux et embarcadères), ainsi que le sous-sol du Moussel.

Le montant global des réparations est estimé à 12 627,52 euros HT hors embarcadères. Ces derniers devront être mis hors d'eau afin de pouvoir être expertisés à compter de la fermeture de l'Ile Nancy en novembre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Association des Maires de Franciliens.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministérielle du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la Commune d'Andrésey,

Vu le courrier de l'Association des Maires Franciliens en date du 13 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2016,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention au montant maximal au titre du Fonds de soutien aux communes sinistrées par la crue de juin 2016 de l'Association des Maires Franciliens, afin de financer les réparations des biens communaux ayant subi des dégâts suite à la crue de la Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès l'Association des Maires Franciliens au titre du Fonds de soutien aux communes sinistrées par la crue de juin 2016.

ARTICLE 2 : de s'engager à financer les réparations conformément au plan de financement joint au dossier de subvention.

ARTICLE 3 : dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

14 - TRANSFERT de GARANTIES d'EMPRUNT des PRETS CONSENTIS par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS à « L'OFFICE PUBLIC de l'HABITAT INTERDEPARTEMENTAL de l'ESSONNE du VAL d'OISE et des YVELINES » (OPIEVOY) vers l'ORGANISME « SAHLMAP »

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit juste d'un transfert de la garantie de la précédente société, à qui on avait garanti l'emprunt, à une nouvelle société à qui on garantit le même emprunt dans les mêmes conditions. Il répond également à la question posée lors de la Commission, c'est-à-dire que le quota était de 35 logements réservés à la ville. La convention est arrivée à terme en 2014 puisqu'il y a une durée. Néanmoins, l'OPIEVOY continue de transmettre les logements qui se libèrent pour le moment depuis cette date.

Monsieur MARTZ demande si avec la reprise des garanties on va avoir un quota un peu différent ou si cela reste.

Monsieur FAIST fait remarquer que Monsieur MARTZ ne l'a pas écouté. Il s'agit juste de transfert de garanties entre deux organismes. Il n'y a pas de nouvelles garanties données à qui que ce soit. On continue à garantir le même emprunt qui est transféré d'un organisme à un autre. Le quota de logements était de 35 logements. Ce quota de logements est normalement fini au bout d'un certain nombre d'années et là c'était en 2014. Néanmoins, l'OPIEVOY continuait et continue à proposer des logements quand ils deviennent vacants d'abord au niveau de la ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 06 octobre 2016, l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) informe la Commune d'Andrésey de la cession de son patrimoine localisé dans le département des Yvelines au profit de la société anonyme d'HLM « SAHLMP », conformément aux dispositions de la loi ALUR qui met fin à compter du 1^{er} janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office.

Pour financer l'opération d'Amélioration de 71 logements de la résidence du Parc, l'OPIEVOY a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour lequel la Commune d'Andrésey a accordé sa garantie à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Contrat de prêt n°1061887
- Capital restant dû au 31/12/2016 : 27 954,89 €,

- Date de dernière échéance : 1^{er} juillet 2018,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux d'intérêt: taux révisable (Euribor 03M + 0,15 pdb)

Les caractéristiques financières étant inchangées, il est proposé de garantir ce prêt dans les mêmes conditions qu'initialement.

Vu la demande de l'OPIEVOY en date du 06 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 25 janvier 1990 par laquelle la Commune d'Andrésy, accorde sa garantie à l'OPIEVOY pour le prêt n°1061887 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour la réhabilitation de 71 logements de la résidence du Parc,

Vu l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de se prononcer favorablement pour le transfert de la garantie des emprunts n°1061887 de l'OPIEVOY au profit de la Société anonyme d'HLM « SAHLMP » dans des conditions identiques.

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire de signer les actes afférents à la bonne application de la présente.

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE GSM dans le CADRE de la MANIFESTATION CULTURELLE « SCULPTURES en l'ILE »

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. La convention porte sur l'année 2016 pour un montant de 10 000 €. On renégocie en plus une nouvelle convention avec GSM et il espère pour un montant plus élevé pour les 3 prochaines années.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy organise depuis dix-neuf ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

La société GSM Ital Cimenti est séduite par cette manifestation, notamment dans son développement « art et nature » dans le Parc naturel de l'Île Nancy et a décidé de renouveler son soutien financier au titre de l'année 2016.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société GSM.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société GSM afin de financer la manifestation Sculptures en l'Ile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION de CONSEIL INFORMATIQUE et TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la ville fait de plus en plus appel au CIG car ils ont de belles compétences pour des prix corrects et là c'est pour une mission de conseil en informatique et télécommunications, car la ville doit revoir tous ses contrats. Pour 2016, le montant par heure de travail est 72,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants.

Madame MINARIK demande si la ville a eu un devis pour ces opérations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on n'a pas encore de devis. On passe une convention et après il y aura une négociation.

Madame MINARIK demande si Monsieur le Maire a une idée du temps que demandent ces études.

Monsieur FAIST répond qu'à priori l'intervention est prévue pour le moment pour un minimum de 82 heures et un maximum de 107 heures. A ce jour, il n'y a pas de planning d'intervention et les jours d'intervention sont aussi en fonction des impératifs du GIG.

Madame MINARIK répond que globalement cela veut dire 2 à 3 semaines et elle demande si en 2 ou 3 semaines, le CIG va pouvoir faire tout cela.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas du temps complet.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est réparti sur plusieurs mois.

Madame MINARIK demande quelles infrastructures vont être concernées : la mairie, les annexes, les écoles ?

Monsieur FAIST répond l'ensemble du système d'information y compris une partie de la téléphonie qui est de la téléphonie sur « IP » et donc cela concerne tout cet ensemble, l'objectif étant de pouvoir élaborer le nouveau cahier des charges puisque le contrat en cours est en train de s'arrêter.

Monsieur PRES demande si pour les soucis que l'on rencontre dans les écoles, les personnes pourront intervenir et poser une analyse dessus. Il précise qu'il s'agit de soucis de matériel informatique.

Monsieur MAZAGOL indique que la mission va consister en une observation du type de contrat que l'on a aujourd'hui, d'évolution de ces contrats et d'évolution des partenaires. On ne rentre pas dans le détail des postes. Ce n'est pas l'étude qui est en cours actuellement. S'il y a des problèmes informatiques pour cela il y a un autre circuit avec une société avec qui la ville est en contrat à ce jour.

Monsieur PRES indique que lorsqu'il voit matériel, il pense assez spontanément à un ordinateur. A priori il ne s'agit pas de cela.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il y a l'ordinateur, les serveurs et les réseaux entre les ordinateurs et les serveurs.

Monsieur PRES indique que sa questions sur les écoles, et il prend cet exemple car il le connaît un peu plus que les autres, c'est que parfois le Monsieur dont Monsieur MAZAGOL parle, vient parfois dans les écoles, et il ne sait pas ce qu'il a à faire. C'est embêtant, car parfois, il vient, il se sait pas ce qu'il a à faire et il repart. Donc il vient pour rien. Aussi, quand il voit analyse et bilan de la structure, il se dit qu'il va y avoir un audit de l'ensemble du parc informatique et du mode de fonctionnement, mais à priori ce n'est pas du tout cela.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit de l'élaboration d'un cahier des charges pour revoir le système de communication de la ville. On a aujourd'hui un contrat avec Bouygues Télécom qui se termine prochainement et on veut remettre à plat le cahier des charges pour renégocier un contrat avec un opérateur, peut être encore Bouygues Télécom ou un autre. Il y aura une procédure de dialogue compétitif. On remet à plat le contrat que l'on a aujourd'hui avec Bouygues Télécom. On prend en charge tous les besoins de communication sur la ville.

Monsieur PRES indique que cela ne lui semble pas très clair dans la formulation. Quand il voit conseil informatique, il ne pense pas qu'à la télécommunication.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est la formulation du CIG.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il ne s'agit pas de maintenance, c'est vraiment séparé du problème de la maintenance et du fonctionnement actuel.

Monsieur PRES dit qu'avoir quelqu'un qui pose un regard extérieur sur les soucis chroniques à l'école élémentaire, de communication pour les coûts d'accès à internet, on ne sait pas qui c'est. De plus, il n'y a pas de référent informatique sur la Mairie. Il aurait été intéressant qu'il y ait un audit....

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un référent informatique, il s'agit de Monsieur Bertrand BRUNIAU et c'est le référent informatique de la ville. Au niveau des Elus, c'est Alain MAZAGOL qui s'en occupe. Quand il y a une intervention dans une école de la Société de service qui est en contrat avec la ville, cela veut dire qu'il y a une fiche technique et qu'un besoin a été exprimé notamment par une école, dysfonctionnement de téléphone, dysfonctionnement informatique ou quoi que ce soit, et le technicien ne vient pas pour rien contrairement à ce que dit Monsieur PRES, il vient parce qu'il y a une demande qui est étayée parce qu'il y a un dysfonctionnement, un appareil qui ne fonctionne pas. Il n'y a pas une intervention de quelqu'un qui tourne dans le coin en demandant s'il y a quelque chose à faire, ce n'est pas cela. Il vient parce qu'il y a un besoin exprimé par l'école en général, car c'est là qu'il y a un dysfonctionnement en l'occurrence et a qui au service informatique de la ville qui est Monsieur BRUNIAU et qui va voir avec le prestataire l'intervention dans l'école.

Monsieur PRES invite Monsieur le Maire à venir au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire, car ce n'est pas tout à fait comme cela que ça se passe et ce n'est pas les retours qu'il a.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il précise le système qui existe dans la ville.

Monsieur PRES indique qu'il parle de ce qui existe dans la réalité, de ce qu'il a en Conseil d'école, de choses qui ne fonctionnent pas depuis des mois et il se pose la question de l'audit et que c'était une bonne chose peut-être, mais il n'y a pas d'audit.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'y a pas d'audit.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de conventionner avec le centre de gestion afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent effectuant des missions de conseil en informatique et télécommunications au sein de la commune d'Andrésy.

Le CIG propose des interventions notamment sur les domaines suivants :

- Analyse et bilan de la structure existante,
- Recensement des besoins par service (matériels, logiciels et formation),
- Proposition de configuration adaptée,
- Aide à la rédaction des cahiers des charges,
- Aide à l'organisation de démonstrations,
- Aide à l'examen de propositions commerciales,
- Assistance juridique (examens des contrats proposés),
- Suivi de l'installation du matériel et de l'implantation des logiciels,

Chaque intervention fera l'objet d'une proposition fixant les conditions d'exécution de la mission.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention pourra être passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

La Commune participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2016 : 72,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour des missions de conseil en informatique et télécommunications ainsi que les propositions d'interventions y afférent.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT dans le CADRE d'une ULIS ECOLE (UNITE LOCALISEE d'INCLUSION SCOLAIRE)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle que la Commission Scolaire a été réunie avec d'autres commissions dans le cadre de la délibération suivante relative à la signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF dans le cadre de la candidature d'Andrésy à « Ville Amie des Enfants » et compte tenu de la simplicité de la technicité de cette délibération autour la convention nécessaire pour pouvoir accueillir une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour des enfants malentendants à Denouval, il a envoyé aux Elus par mail la convention en proposant aux élus de la commission qui auraient des questions ou un avis négatif sur cette convention, d'échanger par mail. Il a donc considéré que la commission sur cette unique délibération a été faite sous format électronique et, n'ayant reçu aucune demande ni aucun avis, il a considéré que l'avis de tout le monde était positif.

Madame MUNERET demande si c'est la classe qui existe depuis des années.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que c’est la CLIS qui devient ULIS.

Monsieur FAIST confirme qu’il s’agit des obligations de l’Education Nationale et de l’ARS pour l’accompagnement, etc.

Madame PERROTO demande si la subvention versée par le Département existe toujours.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que la réponse sera apportée.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l’école élémentaire Denouval accueille en son sein une classe ULIS (Unité Localisée d’Inclusion Scolaire) pour enfants en situation de handicap.

Les élèves scolarisés sur Denouval élémentaire au titre de l’ULIS présentent des troubles de fonctions auditives.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en ULIS ont accès à des aménagements, adaptations pédagogiques et à des mesures de compensation mises en œuvre par les équipes éducatives.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l’école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser la signature entre la Ville d’ANDRESY et l’Académie de VERSAILLES de la convention de partenariat dans le cadre d’une ULIS ECOLE (Unité Localisée d’Inclusion Scolaire) définissant les conditions de la participation de chaque partie prenante.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d’Orientation et de Programme pour l’avenir de l’école,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de Santé

Vu le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Vu la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention définissant les conditions de la participation de chaque partie prenante agissant dans le cadre d'une ULIS ECOLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRESY et l'Académie de VERSAILLES la convention de partenariat dans le cadre d'une ULIS ECOLE (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION ENFANCE / JEUNESSE / SPORTS

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS avec l'UNICEF FRANCE dans le CADRE de la CANDIDATURE d'ANDRESY à « VILLE AMIE des ENFANTS »

Rapporteur : Madame BENILSI – Conseillère Municipale déléguée à la Promotion d'Andrésy et Mécénat,

Madame BENILSI donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI remercie Monsieur le Maire pour la réunion qui a eu lieu cette semaine. C'était intéressant de voir à quoi ressemblait le dossier. Elle est allée en Mairie le consulter parce qu'elle ne l'avait pas parmi les documents au moment de la commission, mais il y avait un bel exposé au tableau donc ce n'était pas gênant. On pouvait constater qu'un certain nombre d'actions avaient été menées vers les enfants, souvent des actions ponctuelles, assez fréquentes, mais ponctuelles. Par contre, comme elle a fait remarquer lors de cette réunion ce n'est pas le sentiment qu'ont la plupart des parents sur la ville, pour la simple et bonne raison que les structures qu'ils fréquentent quotidiennement ne sont pas adaptées, l'Ecole de Musique, l'Ecole de Danse, la Bibliothèque qui est trop petite, les écoles qui jusque-là n'étaient pas rénovées, elles vont l'être tant mieux, les centres de loisirs dont ils ne sont en général pas satisfaits au niveau de l'occupation que l'on donne aux enfants. Dans ce dossier, il est dit qu'à partir du moment où l'on a le label de l'UNICEF, les projets à venir qui sont indiqués dans ce dossier, la Mairie s'engage à les réaliser. C'est comme cela qu'elle a compris. Lors de cette réunion Monsieur le Maire a dit que la Mairie s'engageait à les réaliser. Elle trouve cela super, car dedans, il y avait entre autres, la création d'un RAM qu'elle demande à corps et à cris depuis des années, qui était d'ailleurs dans le programme de la municipalité à la mandature précédente, celle d'avant elle ne sait pas car elle n'était pas Andrésienne, et il est dans le programme actuel de la Municipalité, mais pour l'instant, il n'y a pas eu d'ébauche de RAM. Si cela devait se réaliser ce serait super. Il y a entre autres, un espace de sport au centre-ville. Si on lit bien les autres délibérations, on se rend compte qu'en fait au centre-ville ce n'est plus d'actualité et que cela va partir aux Charvaux. Elle est assez favorable pour voter pour car c'est toujours très bien d'avoir ce label, le problème c'est qu'il n'y a pas d'obligation de délai de réalisation, et ça personnellement ça la

gêne beaucoup, car c'est beau de dire que l'on va faire ça et ça, mais si ce n'est pas fait cela ne sert à rien. On a décidé quand même de voter pour car c'est un beau projet, c'est un beau label et que c'est bien d'avoir un label de l'UNICEF car cela va permettre aux enfants de faire des choses, car il y a pas mal de choses avec l'UNICEF qui se font, donc il n'y a pas de raison d'en priver les enfants de la ville, mais en effet ce label n'est pas définitif, c'est-à-dire que l'UNICEF va revenir. Elle va surveiller ce qui va se faire, ce qui a été promis d'être fait ou de ne pas se faire, et elle en informera l'UNICEF de ce qui ne s'est pas fait et qui aurait dû se faire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'UNICEF reviendra et jugera et elle verra comment l'opposition travaille pour Andrézy ou contre Andrézy.

Madame ALAVI répond qu'elle travaille pour les Andréziens.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est un dossier qui engage et les Elus savent très bien qu'il y a des nouvelles actions qui sont menées, notamment avec la fête de l'Enfance qui était une première et qui a été un très gros succès. Ce sera peut-être même amplifié et il laissera Madame GENDRON en parler. La conférence sur le harcèlement hier s'est très bien passée et les Elus ont pu apprécier. Il a annoncé aussi du coup qu'on se lancerait sur le « permis internet » pour les CM2 dans les écoles, cela porte sur les risques de cyber-harcèlement et il pense que c'est important. On engage des actions les unes derrière les autres, aussi avec les moyens de la ville, mais il y a une vraie volonté de pouvoir réaliser ces actions. Il est content que le groupe AER le vote aujourd'hui et puis après on pourra voir ce qui se fait réellement et expliquer comment cela s'est fait, avec quels moyens et comment on peut faire avec quels moyens demain, bien sûr il faut le suivre. L'UNICEF sera certainement très vigilante, car ils sont très organisés pour cela et ils ne donnent pas le label aussi facilement que ça. En tous les cas, l'accueil que l'on a eu sur le dossier d'Andrézy a été extrêmement favorable, on a un courrier officiel, on n'a pas le label, il y a une commission qui doit le donner, on verra si on l'a, et il l'espère. Mais le travail qui a été fait à la fois par les Elus et les Services qui ont construit ces dossiers et qui ont travaillé pour essayer de progresser sur tout ce qui touche l'enfance, il les salue hautement car à Andrézy on n'a pas beaucoup de personnel, on a serré les boulons de partout et ils ont accepté avec enthousiasme de travailler avec les Elus, sous l'égide d'Hélène BENILSI, mais c'est tous les Elus qui étaient concernés et tous les services, quitte à prendre du temps pour voir ce que l'on pouvait faire de mieux et de progresser dans tout ce qui touche à l'enfance. Il y a un travail formidable qui a été fait et les Elus ont pu voir le dossier, qui engage et il est d'accord. Il espère que l'on arrivera à réaliser une très grande partie, si ce n'est la totalité, de ce qui a été mis dans le dossier.

Madame MUNERET prend la parole pour compléter ce qu'a dit Madame ALAVI, mais au sein du groupe Andrézy Dynamique elle s'est posé la même question parce que l'on sait comment le Maire d'Andrézy a l'habitude de communiquer sur des choses qu'il ne fait pas ensuite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y en n'a pas beaucoup. Il voudrait qu'on le prenne au fait. C'est facile d'annoncer cela.

Madame MUNERET continue comme cela Monsieur le Maire va entendre. On voit très bien qu'autour des panneaux d'entrée de ville fleurissent tout un tas de panneaux, On voit un œil pour « voisins vigilants », on voit « 2 libellules » pour la biodiversité, on voit « 2 jolies fleurs » pour les villes fleuries, maintenant on va voir « ville amie des enfants » dont la représentation est un enfant derrière un immeuble, c'est peut être prémonitoire. C'est vrai que le groupe s'est posé la question et qu'il s'est dit qu'il allait regarder et observer.

Elle ne doute pas d'ailleurs que Madame GENDRON ou Madame BENILSI aient fait un travail là-dessus. Par contre sur le label de l'UNICEF, il faut savoir que de toute façon pour travailler depuis très longtemps au sein de l'UNICEF sur « ville amie des enfants », elle s'est très bien en fait qu'il n'y a jamais de refus, car l'intérêt de l'UNICEF est de travailler avec toutes les villes en partenariat, puisque cela leur permet justement d'aider les villes qu'elles trouvent très en retard sur la protection de l'enfance et de les inciter à faire énormément de choses. L'UNICEF ne refusera pas et la lettre que la Présidente a faite, elle l'a faite simplement parce qu'elle a pris en compte le dossier, mais le dossier ne sera examiné que l'année prochaine et il n'y a aucun risque pour qu'il soit refusé, puisqu'il n'y a aucune raison à moins vraiment d'exagérer les problématiques et donc il n'y a aucune raison pour que ce dossier ne soit pas accepté. C'est vrai que le label « ville amie des enfants » est un partenariat qui permet de démarrer quelque chose avec l'UNICEF. Donc espérons que les actions qui sont notées seront réalisées, mais du coup dans le groupe Andrézy Dynamique certains vont s'abstenir pour voir et d'autres vont voter pour, pour voir. Elle est assez septique, car en général les choses qui sont indiquées, ne sont pas réalisées par la ville, on voit que la biodiversité qui a été indiquée par les libellules n'ont pas empêché de saccager l'Ile Nancy. On voit très bien que les programmes immobiliers qui vont se faire n'en tiennent pas compte non plus. Elle finit avec « voisins vigilants » ou elle est très étonnée que les gens du voyage puissent s'installer alors que les riverains vigilants préviennent les Elus qui ne réagissent pas dans les 48 heures, ce qui aurait permis d'expulser les gens du voyage qui ne devaient pas s'y trouver. Elle est très sceptique sur tous les panneaux qui se trouvent aux entrées de ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce type de déclaration et d'affirmations, bravo, c'est du n'importe quoi, mais vraiment du n'importe quoi. C'est de l'affirmation gratuite qui ne veut rien dire. Il rappelle que ce dossier est basé, sur un programme des engagements. La meilleure défense est l'attaque, bravo. Sur le fond, il faut quand même savoir que ce label est donné d'abord sur du réalisé parce que ce n'est pas que des programmes d'avenir, c'est aussi sur tout ce qui a été fait et réalisé. Dire que c'est pour aider la ville parce que l'on n'est pas bien avec les enfants, c'est du n'importe quoi. Concernant la CCI, il va répondre tout à l'heure en questions orales. La ville n'a absolument aucune responsabilité là dedans, mais il va expliquer comment cela se passe puisque Madame MUNERET ne le sait pas, mais il pense qu'en fait elle le sait très bien.

Monsieur WASTL fait une remarque, car Monsieur le Maire annonce que Madame MUNERET annonce qu'elle fait de la politique et qu'elle affirme. Monsieur le Maire vient d'affirmer que les Ecoliers Andréziens vont passer le « permis internet » dans les CM2.

Monsieur RIBAUT – Maire rectifie en disant qu'il n'a pas affirmé, mais qu'il a dit que ce programme est un programme que l'on vient de proposer à la ville et on a pu se rendre compte hier pour ceux qui sont venus à la conférence et Monsieur WASTL aurait pu l'entendre cela aurait été bien. On a pu constater que le policier en retraite qui est intervenu et qui intervient lui au titre du harcèlement physique, ou moral ou mental, est en fait un des examinateurs du « permis internet ». Il vient donc de connaître ce programme et il le trouve tellement intéressant qu'il a demandé à Madame BAILS dans le cadre de sa délégation, de s'occuper de ce programme à Andrézy dans les classes de CM2.

Monsieur WASTL demande si c'est dans toutes les écoles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on va essayer. Il pense que les Enseignants sont concernés.

Monsieur WASTL indique qu'il n'y a pas d'accès à internet au Parc d'une part, et d'autre part, il n'y a plus de salle informatique à l'école de Denouval. Ce sont des faits et non des affirmations et ce n'est pas de la politique.

Monsieur BAKONYI indique qu'il va voter pour le label « ville amie des enfants », car premièrement il pense qu'il est important de souligner tout le travail qui a été fait dans la précédente mandature par Madame PERROTO, Monsieur le Maire l'a signalé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas dit le contraire. A l'époque où on travaillait ensemble, on travaillait bien.

Monsieur BAKONYI indique qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César et Monsieur le Maire l'a dit pendant la commission.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il avait dit dans la Commission que l'on avait très bien travaillé ensemble.

Monsieur BAKONYI dit qu'il faut le dire en dehors de la Commission. Deuxièmement au-delà de la communication et Andrézy connaît bien cela, à la forme, il faut du fond, et il a décidé de voter pour voir si la ville ira au bout de ses actions en ce qui concerne la ville amie des enfants et en particulier, comme il en a parlé lors de la commission, sur l'organisation des accueils de loisirs, sur les budgets des centres de loisirs, sur les activités qui sont proposées aux enfants, pour voir si sur ce point-là entre autres, il y aura une réelle évolution.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur BAKONYI n'est pas sans savoir et surtout lui, que lorsqu'il a décidé de faire quelque chose, en général il le réalise.

Monsieur BAKONYI demande à obtenir une copie des actions, car il n'a pas pu aller consulter le dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme son accord.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézy souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre de « Ville amie des enfants ».

Pour cela, la Ville d'Andrézy souhaite s'engager à

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville d'Andrésy repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- Sécurité et protection,
- Parentalité,
- Santé, hygiène et nutrition,
- Prise en compte du handicap,
- Education,
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs,
- Engagement pour la solidarité internationale,

La ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents notamment citées dans le plan d'actions annuel et dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature est consultable en Direction Générale.

Vu le dossier de candidature de la Ville d'Andrésy,

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville d'Andrésy et l'UNICEF France,

Vu l'avis favorable des Commissions Scolaire Périscolaire, Famille Solidarités et Handicap, Vie Culturelle Animation de la Ville Tourisme et Jumelages, Jeunesse et Sports en date du 09 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	02 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le dossier de candidature.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour une durée d'un an et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

19 DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE auprès de l'ETAT pour la CREATION d'AIRES de JEUX sur le PLATEAU des CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur MARQUE – Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Monsieur MARQUE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI intervient pour dire que cela tombe bien que ce soit Monsieur MARQUE qui présente ce dossier, car ce qui est étonnant c'est qu'il n'y a pas eu de Commission Sports pour en parler. C'est peut-être l'odeur de la colle qui en ce moment l'occupe à autre chose, mais il aurait été intéressant que l'on puisse avoir une commission sports sur ce dossier.

Monsieur MARQUE répond que comme c'était une demande de subvention exceptionnelle, c'est pour cela que c'est passé en Commission des Finances.

Monsieur BAKONYI répond qu'à ce moment-là, ça aurait dû être à Monsieur FAIST de présenter le projet de délibération.

Monsieur BAKONYI indique que Monsieur MARQUE avait parlé de ce projet en commission et qu'il avait été évoqué d'avoir un groupe de travail. Il demande si l'on va avoir un groupe de travail sur la création de ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on peut en parler en réunion de travail.

Monsieur MARQUE précise qu'un dossier a été établi, et il pense qu'il réunira les Elus pour leur montrer ce qui avait été présenté par les Services de la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire précise et ce qui a été présenté aux jeunes, car cela a été concerté avec les jeunes du CMJ d'une part, et d'autre part les jeunes des Charvaux.

Monsieur WASTL indique que les Elus et la Commission des Sports n'ont pas été concertés.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que l'opposition demande un groupe de travail et il vient de dire oui. Il précise un groupe d'élus.

Monsieur BAKONYI demande si on va l'avoir assez rapidement.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur MARQUE répond avant la semaine prochaine car après il ne peut pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sera mieux qu'une commission.

Monsieur BAKONYI demande si l'engagement est pris.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur PRES demande ce qu'est un parcours de motricité, car cela lui évoque les tout petits.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. En bas, ce sera pour les adolescents les plus âgés, et en haut ce sera pour les petits/moyens.

Monsieur PRES indique qu'il est surpris. Un parcours de motricité en extérieur pourquoi pas. Il demande si tout ce qui relève du sport, c'est la ville qui est en charge de tout cela, les équipements par exemple, car comme il est noté dans le projet de délibération « un plateau sportif vétuste », cela veut dire qu'il n'a pas été entretenu depuis 12 ou 15 ans.

Monsieur MARQUE répond qu'il s'agit des anciens courts de tennis qui sont aux Charvaux où l'on avait rajouté un panier de basket pour que les jeunes puissent jouer, mais cela s'arrêtait là.

Monsieur LAGHNADI répond qu'ils n'ont pas été exploités.

Monsieur MARTZ demande si on ne peut pas dire entretenus plutôt qu'exploités.

Monsieur LAGHNADI confirme que ces aménagements n'ont pas été exploités, il parle du terrain de tennis et des deux paniers de basket, il y avait très peu de gens qui allaient là-bas, ce qui a fait qu'aujourd'hui c'est devenu vétuste. L'idée c'est d'aménager cela de nouveau et de réadapter cela pour la population et les jeunes, ceux qui sont en bas âge et les assistantes maternelles pourront profiter de ces lieux, l'école des Charvaux, le Service Jeunesse pourra faire profiter ou prévoir des activités quand ils ne peuvent pas forcément en faire à l'extérieur ou quand ils n'ont pas forcément de budget.

Monsieur PRES indique que quand il voit comment est entretenu le terrain de sports à DIAGANA, depuis 1 an ½ voire 2 ans, sur les bordures de la piste d'athlétisme, il y a des « trucs » en plastique qui sont cassés et ce n'est pas entretenu, il y a des choses ou l'on met des mois à réparer. Il ne va pas avec son fils faire du basket aux Charvaux, précisément parce que depuis plusieurs années c'est vétuste. Si on n'a jamais entretenu, fatalement, au bout d'un moment la mécanique devient vétuste. Tant mieux pour les Charvaux, l'école et tous les jeunes et les gens qui pourront aller faire du « workout », espérons aussi que la ville mette les moyens pour l'entretien après.

Madame MUNERET demande comment ont été déterminés les jeunes que la ville a rencontrés parce qu'en effet, comme sur le programme d'Andrézy Dynamique il était prévu de faire ce city stade à l'époque, elle avait rencontré un groupe de jeunes qui lui ont dit être étonnés car ils n'avaient pas été rencontrés par la municipalité actuelle et elle voulait savoir comment ceux-ci avaient été choisis, et quelle était la façon dont cela s'était passé, elle pose donc la question au Conseil Municipal pour pouvoir leur dire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était dans plusieurs programmes et dans le sien aussi.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas sa question.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il le dit parce que c'est dit et redit et continuellement redit, et c'était aussi dans son programme.

Madame MUNERET dit que Monsieur le Maire le dit et elle le dit aussi pour le sien, voilà très bien.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est content que cela corresponde aussi ce qui était dans le programme d'autres. Donc cela prouve que c'est bien et que l'on fait les choses.

Madame MUNERET demande si Monsieur le Maire avait vu les mêmes jeunes pour établir son programme.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a travaillé avec Andrézy Jeunesse bien entendu et il a demandé à Andrézy Jeunesse de travailler avec les jeunes plus âgés, notamment avec les jeunes du quartier au sens large et il était donc important que l'on ait leur avis, car on leur reproche souvent d'être en groupe, de se balader, de gêner au niveau du centre commercial ou autre, et donc on voulait avoir un dialogue avec eux. On les a vus de temps en temps, mais là en l'occurrence c'était intéressant de parler spécifiquement de ce projet avec eux pour voir comment ils le recevraient et la réception a été plutôt favorable. Il remercie Rachid qui effectivement a beaucoup aidé dans l'approche et la présentation du

programme. C'est une réunion d'échanges et de travail qui effectivement était très intéressante.

Madame MUNERET indique que la question était de savoir si c'était des jeunes qui ne fréquentaient pas AndréSy Jeunesse mais qui se trouvaient plutôt sur les Charvaux et s'ils avaient été rencontrés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame MUNERET indique que le deuxième point concerne, en effet, le fonctionnement par la suite de ce city stade, parce que, sur le projet on est complètement d'accord. Il faudra le voir dans le groupe de travail dans lequel Monsieur BAKONYI va représenter le groupe AndréSy Dynamique, cela sera très bien. Par contre, sur le fonctionnement, il est important que cet équipement, en tous les cas pour le city stade, elle ne parle pas du « street workout » puisque par définition c'est de la musculation de rue et tout le monde peut y avoir accès n'importe quand, mais le city stade doit être ouvert le matin et fermé le soir. Dans la journée, il doit y avoir du passage d'animateurs de façon à ce que ce city stade soit respecté, qu'il y ait des règles et que dès le départ, il soit pris en main par la ville. Que certains n'imaginent pas qu'il leur est laissé loisir de faire ce qu'ils veulent car sinon il va être rapidement squatté par 2,3 ou 4 jeunes qui ne seront pas des jeunes utilisant réellement ce secteur. Ceci éviterait de reprocher facilement à ces jeunes de ne pas utiliser correctement le city stade et ce serait ennuyeux, alors qu'ils y a beaucoup de jeunes qui sont prêts à l'utiliser correctement. Elle pense qu'il faut vraiment que la ville fasse un règlement et insiste. Elle indique que Monsieur RIBAUT dit d'accord, mais quand elle voit le parc « les Vikings » où Monsieur le Maire avait dit d'accord, qu'il est ouvert et que maintenant cela pose des problèmes de sécurité, elle se permet d'insister et de le dire au micro.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a rien à voir, car sur le parking « Les Vikings » c'est un problème d'aménagement qui est en train de se terminer, c'est compliqué avec ERDF (ENGIE) qui ne déplace pas l'ancien compteur comme prévu, compliqué avec les entreprises, mais on va y arriver. Concernant ce futur parc, c'est une question de fonctionnement, c'est totalement différent. Il faut mettre des règles du jeu précises en place avec des contrôles, car ce type de zone peut très bien dériver. Il est d'accord.

Monsieur BAKONYI demande si les jeunes auditionnés pour le projet pourront être inclus dans le groupe de travail avec les Elus pour que l'on puisse discuter ensemble.

Monsieur RIBAUT – Maire répond on verra.

Monsieur BAKONYI relève sur « on verra ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut déjà que Monsieur BAKONYI connaisse le projet, et il faut voir ce qui s'y fait.

Monsieur BAKONYI dit que cela peut être intéressant s'ils sont là.

Monsieur LAGHNADI précise qu'il faut également qu'ils soient d'accord.

Monsieur BAKONYI demande si les jeunes sont d'accord, s'ils pourront venir au groupe de travail avec les Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pourquoi pas.

Monsieur BAKONYI indique qu'il peut faire simple aussi parfois.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que pour répondre aux attentes des jeunes et pour anticiper les besoins en équipements futurs liés notamment à l'arrivée de nouvelles populations, le plateau des Charvaux est considéré comme une zone privilégiée pour accueillir un espace de sports et de loisirs dédiés aux jeunes et adolescents, ainsi qu'un espace dédié aux enfants.

L'implantation de ces aires de jeux prévue dans le programme 2014-2020 de l'équipe majoritaire participera à l'amélioration de la qualité de vie dans ce quartier, encouragera la promotion et la pratique du sport en accès libre sur la ville, tout en assurant une rénovation de l'état du terrain actuel sur le plateau des Charvaux. Ce terrain dispose, en effet, d'un plateau sportif vétuste avec un terrain multisports en partie basse, et un terrain de handball en partie haute qu'il convient de rénover.

Le projet proposé, destiné à un large public notamment concerté avec les jeunes du quartier et avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) consiste à implanter :

- un city park sur la partie basse du plateau,
- un street workout
- un parcours de motricité sur la partie haute.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter l'octroi de subventions.

Aussi, l'Etat via la Dotation d'Action Parlementaire serait susceptible d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour la réalisation de ce projet et il convient donc de la solliciter officiellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Député Arnaud RICHARD une aide exceptionnelle au titre de la Dotation d'Action Parlementaire.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09 novembre 2016,

Vu le dossier de demande de subvention consultable à la Direction Générale,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière exceptionnelle de l'Etat pour la création d'aires de jeux sur le plateau des Charvaux, avec un espace dédié aux jeunes et adolescents, ainsi qu'un espace dédié aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de création d'aires de jeux sur le plateau des Charvaux de la Ville d'Andrésey

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention exceptionnelle pour la création d'aires de jeux sur le plateau des Charvaux de la Ville d'Andrésey.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

20 - DEMANDE d'AVENANT au CONTRAT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que par rapport à ce qui avait été proposé le 07 février 2013, il est proposé de demander au Département un avenant qui demande une prolongation d'un délai d'un an pour l'opération sur Louise WEISS. La 2^{ème} opération a été réalisée, elle concernait l'Espace Julien GREEN, et la 3^{ème} opération concernait une aire de jeux, et on demande à changer la localisation pour financer celle dont on vient de parler. Le Conseil Départemental apporterait un soutien financier de 270 000 € sur l'opération Louise WEISS, a apporté une subvention de 150 000 € sur l'Espace Julien GREEN et apporterait un soutien financier de 30 000 € pour un montant restant plafonné à 100 000 € de travaux pour l'aire de jeux.

Monsieur WASTL dit que ce soir, c'est vraiment la délibération la plus symptomatique de la gestion de la ville par Monsieur RIBAULT et sa majorité, parce qu'il trouve qu'en une délibération, on a un petit peu tout. Il rappelle que la ville a signé un contrat qui engage pour trois investissements importants sur la ville. 3 ans après, un seul est réalisé sur les trois. Il y a 10 minutes, Monsieur le Maire a affirmé avec grande sobriété que quand il s'engageait, il le faisait et bien 10 minutes après, il annonce le contraire, car un seul a été réalisé sur les 3. Trois ans après, Monsieur le Maire demande une prorogation du délai, car ce n'est pas fait et encore mieux, il change l'un des 3 investissements prévus. En quelque sorte, Monsieur le Maire déshabille Pierre pour habiller Paul. Monsieur le Maire navigue à vue, et voilà encore une fois, et il l'a déjà dit, voilà une belle confirmation d'une gestion court-termiste de la ville. Monsieur le Maire engage sur des projets qu'il ne maîtrise pas, qu'il ne tient pas, il modifie ce projet et là Monsieur le Maire ne pourra pas dire que c'est la faute de la baisse des dotations de l'Etat, c'est sa gestion à lui. Il va voter contre, car en se faisant attribuer des subventions que Monsieur le Maire n'utilise jamais, en demandant des subventions que Monsieur le Maire n'utilise pas, et bien il ne fait pas profiter d'autres municipalités, alors cela suffit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que contrairement à ce que pense Monsieur WASTL cela est réfléchi et il y a une organisation derrière cela. C'est-à-dire que le transfert de dire que l'on n'a pas oublié qu'il fallait faire un emplacement sportif au centre-ville, mais on ne va pas le réaliser du tout de la même manière. On n'a pas du tout oublié, c'est un transfert parce qu'en centre-ville on a prévu de faire des surfaces sportives. On aura l'occasion d'en reparler. C'est tout à fait organisé et prévu.

Madame MINARIK rappelle qu'en Commission des Finances, elle avait demandé à Monsieur FAIST un tableau qu'elle n'a toujours pas reçu. En cherchant un peu, finalement elle l'a trouvé. Elle l'a trouvé dans un procès-verbal du Conseil Municipal de février 2013. Elle rappelle qu'il était question de la création d'une aire de jeux en Centre-ville. Le montant de l'opération était évalué à 174 000 € plafonné à 100 000 €. La subvention du Département était bien de 30 000 €, mais là dans ladélibération il est oublié la subvention de la Région pour 61 000 € et la part communale était de 83 238 €. Elle demande quel est à ce jour le montant global de la création de l'aire de jeux des Charvaux. Elle demande à Monsieur FAIST s'il a besoin du tableau.

Monsieur FAIST répond que non, tout va bien. Il a le nouveau tableau qui était annexé à la délibération.

Madame MINARIK répond qu'il n'y a jamais eu de tableau, son tableau date de 2013. Elle l'a réclamé, mais elle ne l'a pas eu. Il n'est pas annexé à la délibération.

Monsieur FAIST indique que concernant l'opération de l'aire de jeux, le montant des travaux est estimé aujourd'hui à 298 082 €, le montant plafonné subventionnable serait de 100 000 €, la subvention du Département serait de 30 000 €. Il n'y aurait pas de subvention de l'Etat ni de la Région, puisque depuis le Contrat Régional a été utilisé pour d'autres opérations, et il resterait une part communale de 268 082 €.

Madame MINARIK demande si la subvention de la Région Ile de France pour la création de l'aire de jeux en centre-ville a été utilisée à d'autres fins que celle-ci.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative.

Madame MINARIK demande si la ville a obtenu l'autorisation pour cela.

Monsieur FAIST répond que la ville a obtenu l'autorisation de la Région. Cela a été acté dans une délibération du Conseil Municipal.

Madame MINARIK demande pour quel projet.

Monsieur FAIST répond qu'elle a été utilisée pour le Contrat Régional.

Monsieur WASTL demande si c'est pour le centre-ville.

Monsieur FAIST répond qu'il ne sait pas.

Madame MINARIK fait remarquer que 60 000 € de subventions disparaissent et Monsieur FAIST ne peut pas expliquer.

Madame ALAVI demande si cela a été utilisé pour l'Espace Julien GREEN.

Madame MINARIK répond que l'Espace Julien GREEN avait été subventionné.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Région a demandé à revoir les contrats Régionaux et de les reformaliser autrement, car les procédures ont été complètement changées. On reparlera de ce contrat régional très prochainement.

Madame MINARIK demande ce qui se passe si les subventions ne sont pas obtenues.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on autofinancera.

Madame MINARIK demande si cela portera sur la totalité du projet pour les Charvaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il espère que l'on aura la totalité de ce dont on a parlé tout à l'heure. Là on parle de la Région et puis il y a la réserve parlementaire aussi que l'on a demandé dans la précédente délibération.

Monsieur WASTL répond que la réserve parlementaire ce n'est rien.

Madame MINARIK ajoute que c'est 20 000 € pour un projet de 298 000 €, cela ne fait même pas 10 %.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus de l'opposition de ne pas lui reprocher de demander de l'argent ailleurs. On se fait engueuler par certains lorsque l'on demande de l'argent à la Région ou au Département. Il faut savoir ce que l'on veut.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire ne se fait pas engueuler.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il lui est fait le reproche de dépenser l'argent des Andrésiens même si on demande à la Région. Il faut savoir ce que l'on veut.

Madame MUNERET indique qu'elle est favorable à cette délibération, car les 3 projets présentés cette fois-ci conviennent mieux que les 3 précédents, en tout cas sur le projet du centre-ville, remplacé par celui des Charvaux. Par contre, là où elle trouve cela très regrettable c'est pour le Gymnase Louise WEISS, Monsieur le Maire avait déjà promis avant les Elections, à la Présidente de la Gymnastique de le faire. Cela avait été dit l'année des Elections et d'année en année c'est reporté, c'est l'arlésienne. Elle trouve regrettable que les engagements ne soient pas tenus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a d'autres priorités, c'est vrai. Il y a des priorités différentes, cela peut arriver. On évolue en priorité quelques fois au fil du temps et après il y a le choix entre le gymnase et la façade. La façade va peut-être passer avant le gymnase, etc...

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 7 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la demande de constitution d'un contrat départemental pour la réalisation des projets suivants : la rénovation du gymnase Louise Weiss (opération n° 1), la rénovation de l'Espace Julien GREEN (opération n° 2), la création d'une aire de jeux à destination des jeunes en centre-ville (opération n°3). Le contrat départemental a été signé le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat départemental est un engagement réciproque du Conseil Départemental d'une part et de la Ville d'Andrésey d'autre part, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements. Le contrat départemental doit comporter au moins trois actions, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total subventionnable du contrat. Le montant maximum des travaux pouvant donner lieu à un contrat départemental est fixé à 1 500 000 Euros HT. Le contrat départemental doit être réalisé selon l'échéancier fixé et achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du contrat.

Sur les trois opérations prévues au contrat départemental, l'opération n°2, travaux de rénovation de l'Espace Julien Green, a été effectuée par la Ville. Monsieur le Maire explique que les deux autres opérations restantes sont prioritaires et qu'elles étaient inscrites dans le programme 2014-2020 de l'équipe majoritaire.

En outre, dans le but de répondre aux attentes des jeunes, et d'anticiper les besoins en équipements publics sportifs futurs liés aussi à l'arrivée de nouvelles populations, le plateau des Charvaux est considéré comme étant une zone privilégiée pour accueillir ce type de structure. Le projet proposé destiné à un large public a été concerté en particulier avec les jeunes du quartier et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il apparaît donc nécessaire de proposer de réaliser les aires de jeux prévues au Contrat Départemental sur le plateau des Charvaux.

Dès lors, il convient de faire une demande d'avenant au Contrat Départemental pour l'opération n° 3 afin de permettre cette réalisation aux Charvaux.

Cette opération restera subventionnée à hauteur de 30% par le Département, avec un montant des travaux plafonné à 100 000€ HT.

Pour l'opération n°1, relative à la rénovation du gymnase Louise Weiss, il est seulement demandé une prorogation de délai.

Le dossier de demande d'avenant au contrat départemental est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 juin 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2013, arrêtant le programme du contrat départemental, et autorisant le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 14 juin 2013, accordant un contrat départemental à la Ville d'Andrésey,

Vu le contrat départemental en date du 24 octobre 2013,

Vu les pièces du dossier de demande d'avenant au Contrat Départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de solliciter un avenant au Contrat Départemental afin de proposer un changement de localisation pour la réalisation de l'opération n° 3.

Article 2 : de solliciter la prorogation du délai pour l'opération n° 1.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat départemental et tous les documents afférents.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

21 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL avec VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES s'étonne et demande pourquoi cette délibération passe aussi tardivement.

Monsieur MAZAGOL répond que pour l'instant, on n'a pas utilisé ce belvédère, et donc, il n'y avait pas d'urgence pour le faire. D'autre part, on a l'accord depuis le 30 mai 2016, pour le faire, le monter, et le réceptionner avec les entreprises.

Monsieur PRES demande si la ville avait le droit de l'installer sans avoir rien signé.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur PRES demande si la ville avait une autorisation signée.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la convention a été envoyée par VNF et ils l'ont envoyée très tardivement.

Monsieur PRES demande si le ponton va lui aussi faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Monsieur MAZAGOL répond que oui.

Monsieur PRES demande si c'est dû au fait qu'ils ne l'ont pas découvert encore.

Monsieur MAZAGOL répond que VNF l'utilise, c'est qu'ils l'ont donc découvert depuis longtemps.

Monsieur PRES demande si on sait quand VNF va l'envoyer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'on l'attend, mais il faut que le ponton soit réceptionné. Les travaux ne sont pas encore réceptionnés.

Monsieur PRES demande si le fait de ne pas être réceptionné entraîne l'impossibilité de l'utiliser.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une responsabilité vis-à-vis de l'entreprise qui l'a fait. Ce n'est pas encore réceptionné, mais on peut l'utiliser quand même. De plus, il précise qu'il n'y a pas de public sur ce ponton.

Madame MUNERET donne son explication de vote qui sera contre, puisque c'est dans la continuité de l'aménagement de l'Ile.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de création du parc naturel de l'île d'Andrézy, la commune a reçu un accord de Voies Navigables de France (VNF) en date du 30 mai 2016 pour réaliser deux belvédères ouverts au public, situés en partie en terrasse et en partie surplombant légèrement le bras non navigué de la Seine d'une surface de 20 m² chacun.

Ces belvédères sont implantés aux points kilométriques 73,7400 et 74,9200.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de 5 années qui prend effet à compter du 01 septembre 2016 et prendra donc fin le 31 août 2021. Cette convention ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

La description détaillée de ces ouvrages figure, en annexe de la présente convention. La commune s'engage à conserver les lieux accueillant les belvédères en l'état. Dans le cas où la commune entreprend des travaux d'entretien des belvédères, le Représentant local de VNF ou son délégué sera prévenu au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

La commune d'Andrézy s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à Paris une redevance de base annuelle d'un montant de 8,40 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention (fixé à l'article 4).

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé détaillé, joint en annexe.

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R.2125-3 du CGPPP.

Voies Navigables de France et la commune peuvent résilier la présente convention avant son terme normal prévu à l'article 20 de la convention à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception sollicitant cette résiliation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat jointe au projet de délibération.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14,

Vu le règlement Général de la Police de la Navigation Intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Vu la décision du Directeur Général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 10/12 2015,

Vu la demande de la commune d'Andrésy en date du 01 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er: d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir entre la commune d'ANDRESY et Voies Navigables de France.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Voies Navigables de France, définissant les modalités techniques et administratives de cette convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

22 - DECLARATION PREALABLE pour la MODIFICATION d'une PARTIE du GRILLAGE de l'ELEMENTAIRE les CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI remercie la ville, pour les riverains qui n'auront pas de ballon dans leur jardin. On se trouve dans une situation où ce sont les enfants qui vont gêner les riverains. Elle précise qu'elle a été contactée pour exactement le même problème par des riverains du parc « Les Vikings » qui aimeraient bien que les enfants ne montent plus sur la butte et ne

balancent pas des pommes de pin et des cailloux sur leurs baies vitrées. Elle demande s'il serait possible s'il reste du grillage d'aller en mettre en haut de la butte pour éviter que les enfants ne montent car cela devient vraiment problématique. Cet hiver la situation ne devrait pas se représenter.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que les riverains ont demandé la butte et maintenant ils ne veulent plus de butte.

Madame ALAVI rappelle que dans le projet cela devait être arboré et empêcher le passage des gens sur la butte.

Monsieur MAZAGOL indique que ceux qui ont la butte n'en veulent pas, ceux qui n'ont pas de butte en veulent. On le dérange le soir, parce qu'il y a des grenouilles qui croassent dans la noue. Il précise que la personne qui manifeste parce qu'il a un ballon dans son jardin a dû oublier qu'elle a été jeune.

Madame ALAVI répond que l'on a dû vendre à cette personne un projet avec des arbres et des buissons qui devaient empêcher de monter sur la butte et il n'y en n'a pas et du coup tout le monde monte sur la butte. L'été, ils ne sont plus chez eux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a à peu près toutes les deux heures ce Monsieur au téléphone.

Madame ALAVI pense que ce n'est pas fini, car il est bien remonté.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a beaucoup d'imagination et il a dit à cette personne que lorsque les travaux du parc seraient terminés, il ferait une synthèse et qu'il verrait à ce moment-là les nuisances qu'il peut y avoir sur ce parc.

Madame ALAVI demande s'il n'est pas prévu de respecter le plan initial, c'est-à-dire planter de la végétation.

Monsieur MAZAGOL répond que le plan initial ne comportait pas de végétation sur la crête.

Madame ALAVI répond que la personne dit avoir un plan avec la végétation.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à voir le plan.

Madame ALAVI répond qu'elle va le dire à cette personne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier une partie du grillage d'enceinte de l'école élémentaire les Charvaux. En effet, suite à la mise en place de buts de hand il est proposé de rehausser le grillage actuel afin d'éviter des jets de ballons à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration Préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 8 novembre 2016,

Considérant la nécessité de rehausser une partie du grillage d'enceinte de l'école élémentaire les Charvaux suite à la mise en place de buts de hand. Ceci pour éviter les sorties de ballons à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet des travaux de réhausse d'une partie du grillage d'enceinte de l'école élémentaire les Charvaux suite à la mise en place de buts de hand.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

23 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT de MENUISERIES - AUVENT et RAVALEMENT de FAÇADES sur les BATIMENTS de l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de poursuivre les travaux de remplacement des menuiseries de l'école saint Exupéry. Aussi, il est prévu de remplacer les menuiseries bois des logements du bâtiment donnant sur la cour élémentaire et des logements situés dans le bâtiment de la maternelle. Ces menuiseries bois seront remplacées par des menuiseries double vitrage en aluminium, conformément aux règles d'urbanisme du secteur.

D'autre part, l'auvent situé sur le bâtiment élémentaire est devenu vétuste. Il convient donc de le remplacer par un matériau translucide.

En outre, à l'occasion du remplacement de l'auvent, la récupération des eaux pluviales sera traitée.

Enfin, il convient de réaliser un ravalement des façades du bâtiment élémentaire donnant sur la cour et du bâtiment de la maternelle.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration Préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 8 novembre 2016

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des menuiseries des logements du bâtiment élémentaire sur cour et du bâtiment maternel, de remplacement de l'auvent et de ravalement de façades du bâtiment élémentaire donnant sur la cour et du bâtiment maternel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des menuiseries des logements du bâtiment élémentaire sur cour et du bâtiment maternel, de remplacement de l'auvent et de ravalement de façades du bâtiment élémentaire donnant sur la cour et du bâtiment maternel.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION pour OCCUPATION DOMANIALE ayant pour OBJET l'INSTALLATION et l'HEBERGEMENT d'EQUIPEMENT de TELERELEVE en HAUTEUR

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de

la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Tous les frais d'installation du concentrateur seront pris en charge par GrDF, raccordement à l'installation électrique interne, sécurisation du toit si ce n'est pas le cas et réparations diverses liées aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat jointe au projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la décision du 23 septembre 2014 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel et conformément aux dispositions de l'article L. 453-7 du code de l'énergie.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 19 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune d'ANDRESY et GrDF.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec GrDF, définissant les modalités financières et administratives de l'opération ainsi que tout avenant éventuel.

II-8 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

25 - AVIS sur la DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE du SUPERMARCHÉ CASINO SITUE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ANDRESY – MEMBRE de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Madame LABOUREY – Maire-Adjoint délégué à l'Economie Locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY prend la parole et donne une explication pour les deux projets de délibération. Elle indique que les commerçants, les supermarchés veulent souvent ouvrir quelques dimanches par mois, que la loi dit qu'au-delà de 5 ouvertures de dimanches, la Mairie donne avis et la Communauté Urbaine prendra la décision finale. Le Supermarché CASINO demande une ouverture pour 9 dimanches. La Ville donne son avis

et la Commission a donné un avis favorable. Concernant le magasin PICARD, il s'agit de 5 dimanches et il appartient à la ville de décider.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'à titre personnel, il votera contre ces deux délibérations, ne souhaitant pas favoriser et encourager l'accroissement du travail le dimanche.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie à l'article L.3132-26 du code du travail. Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce des détails. Cette dérogation est soumise à de nouvelles obligations légales, puisque cette « *décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal* », « *avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ». En outre, ce même article dispose désormais que : « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

C'est dans ce cadre que par un courrier en date du 11 octobre 2016, le supermarché CASINO situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 9 dimanches à ouvrir pendant l'année 2017. La commune d'Andrésy, souhaite permettre l'ouverture du supermarché Casino au public, de 9 h à 19 h, aux dimanches suivants :

Dimanche 19 février 2017

Dimanche 27 août 2017

Dimanche 16 avril 2017

Dimanche 3 septembre 2017

Dimanche 30 avril 2017

Dimanche 12 novembre 2017

Dimanche 25 juin 2017

Dimanche 24 décembre 2017

Dimanche 31 décembre 2017

Conformément à la réglementation, l'autorisation d'ouverture dominicale du supermarché Casino pour les 9 dimanches demandés sera étendue à l'ensemble des commerces de la même branche d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Vu la circulaire DRT n° 19-92 du 7 octobre 1992 relative à l'application des dispositions relatives au repos dominical des salariés

Vu l'arrêté n°2015-362-0003 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Locale, Animations Commerces et Services en date du 08 novembre 2016,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est impérativement saisie pour avis dès lors que la demande d'ouverture dominicale concerne plus de 5 dimanches dans l'année.

Considérant que le supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 9 dimanches de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 31 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale du supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy pour les dimanches suivants :

Dimanche 19 février 2017	Dimanche 27 août 2017
Dimanche 16 avril 2017	Dimanche 3 septembre 2017
Dimanche 30 avril 2017	Dimanche 12 novembre 2017
Dimanche 25 juin 2017	Dimanche 24 décembre 2017
	Dimanche 31 décembre 2017

ARTICLE 2 : d'étendre l'autorisation d'ouverture dominicale pour les 9 dimanches demandés par le supermarché Casino à l'ensemble des commerces de même branche d'activité.

ARTICLE 3 : d'Autoriser le Maire de la Commune d'Andrésy à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale du supermarché Casino, aux dimanches sollicités.

26 - DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE du MAGASIN PICARD SITUE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie à l'article L.3132-26 du code du travail. Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 5 dimanches, au

bénéfice de chaque catégorie de commerce des détails. Cette dérogation est soumise à de nouvelles obligations légales, puisque cette « *décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal* », « *avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

C'est dans ce cadre que par un courrier en date du 31 août 2016, le magasin PICARD situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 4 dimanches à ouvrir pendant l'année 2017.

La commune d'Andrésy, souhaite permettre l'ouverture du magasin PICARD au public, aux dimanches suivants :

- le dimanche 10 décembre 2017, de 9 heures à 18 heures
- les dimanches 17 et 24 décembre 2017, de 9 heures à 19 heures
- le dimanche 31 décembre 2017, de 9 heures à 19 heures 30

Conformément à la réglementation, l'autorisation d'ouverture dominicale du magasin PICARD pour les 4 dimanches demandés sera étendue à l'ensemble des commerces de la même branche d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Locale, Animations Commerces et Services en date du 08 novembre 2016,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces de détails sur le territoire communal pour 5 dimanches doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le magasin PICARD situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 4 dimanches de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 32 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale du magasin PICARD situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy pour les dimanches suivants :

- le dimanche 10 décembre 2017, de 9 heures à 18 heures
- les dimanches 17 et 24 décembre 2017, de 9 heures à 19 heures
- Le dimanche 31 décembre 2017, de 9 heures à 19 heures 30

ARTICLE 2 :d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale du magasin PICARD, aux dimanches sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 05.

Questions orales :

Elagage d'arbres

Monsieur WASTL indique qu'il a été contacté par des riverains du Boulevard Noël Marc qui souhaitent être assurés que les arbres au niveau du marché allaient bien être élagués cet hiver.

Monsieur MAZAGOL rappelle que c'est la Communauté Urbaine qui est responsable de l'élagage des arbres de bordure, et il n'y a que la Rue du Général de Gaulle qui est prévue cette année. Par contre, pour des raisons notamment de sécurité, la ville va faire ce qu'elle n'a pas à faire, car sinon on ne l'aura jamais, c'est-à-dire qu'elle va élaguer les arbres qui sont de chaque côté des poteaux électriques pour donner une luminosité. De plus, dans quelques jours, il n'y aura plus de feuilles, donc cela va améliorer le phénomène, mais ce n'est pas durable. Cela sera également fait devant certains bâtiments et commerces qui étaient un peu masqués par les arbres et que l'on a déjà élagués, car si on attend, cela ne sera jamais fait.

Monsieur BAKONYI indique que cette semaine, il y a eu un nettoyage de feuilles Avenue du Général de Gaulle et après il y a eu l'élagage. Résultat, on peut refaire un nettoyage de feuilles.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il appartient à la Communauté Urbaine de faire ce travail.

Monsieur BAKONYI souhaite savoir si cela a été demandé.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a déjà été demandé parce qu'il y a des aberrations comme cela.

Boulodrome

Monsieur PRES demande où on en est. Cela avait été annoncé pour novembre/décembre. De plus, il souhaite avoir des détails sur ce boulodrome, comme le nombre de pistes, intérieur, extérieur, couvert, pas couvert.

Monsieur FAIST propose chauffé, pas chauffé !

Monsieur PRES confirme chauffé, pas chauffé.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a actuellement des réunions avec le Directeur du Services des Sports pour l'aspect sport et la rédaction des éléments techniques, donc on est en train de préparer la deuxième réunion où l'on va mettre en place avant validation, le CCTP et donc on mettra dedans le nombre de pistes, leurs tailles, les emplacements et c'est le document qui sera ensuite envoyé aux entreprises pour consultation pour répondre aux demandes.

Monsieur PRES fait remarquer que l'on a un budget, mais qu'on ne sait pas combien il y aura de pistes, vu que les pistes ont quand même une taille standard et que la Fédération Française de Pétanque qui est assez sympa a fait un petit document qui explique bien comment on peut faire des choses correctes.

Monsieur MAZAGOL répond que la ville travaille avec eux sur le sujet.

Monsieur PRES rappelle que le Président du Club de Pétanque avait évoqué la possibilité de pouvoir faire des compétitions.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il faudra lui poser la question. La ville fait des terrains qui sont conformes et homologués.

Monsieur PRES indique qu'en dessous de 16 pistes, on ne peut pas faire des compétitions autres que locales. C'est ce que dit la Fédération Française de pétanque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on était autour de 10 ou 11 pistes.

Monsieur PRES confirme donc que ce sera compétitions locales et que l'on s'arrêtera donc aux compétitions locales.

Monsieur PRES demande si les pistes seront en extérieur.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur PRES demande si les pistes seront couvertes ou pas.

Monsieur MAZAGOL répond que non.

Monsieur PRES demande si les problèmes de lumière et de points d'eau sont étudiés.

Monsieur MAZAGOL répond que non. Il ajoute que l'établissement comporte déjà des points d'eau, un éclairage, et l'on se contentera de ce qui est l'existant du terrain ou cela est fait.

Monsieur PRES répond qu'en fait on n'aura pas d'homologation. Il précise que lorsque l'on lit le document de la Fédération Française de pétanque, ils expliquent que même à l'extérieur il faut quand même des lumières, car des fois il fait nuit et il faut un point d'eau.

Monsieur MAZAGOL indique que sur le terrain sur lequel cela va être construit, il y a des horaires et on se conformera aux horaires du Complexe Diagana. Il n'y aura pas d'entrée spécifique pour le terrain de boules. Cela rentrera à l'intérieur du complexe et dans les horaires du complexe.

Monsieur WASTL indique que la majorité de Monsieur le Maire avait dit qu'au regard du budget qui est assez conséquent, la ville voulait vraiment un terrain homologué, alors s'il n'y a pas de point d'eau et pas de lumière, le terrain ne sera pas homologué.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a un point d'eau.

Monsieur WASTL demande où est le point d'eau.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a une fontaine et qu'il y a le complexe Diagana.

Monsieur WASTL précise que le complexe sera à 400 mètres.

Madame MUNERET en sa qualité de Conseillère Municipale trouve aberrant que Monsieur le Maire et son équipe continue à aller dans le mur comme cela, mettre 54 000 €, mettre du personnel communal pour l'appel d'offres, pour un boulo-drome alors qu'il y en a déjà 2 sur la ville et que celui-ci ne sera peut-être même pas homologué, elle trouve cela aberrant et elle est vraiment étonnée que l'on puisse passer du temps sur ces sujets-là. Elle trouve cela dommage.

20 Bornes

Monsieur WASTL indique qu'il est content que cela s'organise, surtout que certains Elus vont les faire. Il demande s'il y a de nouvelles consignes de sécurité cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la sécurité est organisée, ou alors il ne comprend pas la question. La sécurité a été organisée, discutée et négociée avec le Commissariat de Police bien sûr.

Monsieur WASTL demande si l'on est obligé de bloquer les rues.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a une organisation.

Monsieur WASTL demande si la circulation sera tolérée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera tolérée à certains endroits dans le sens des coureurs.

Monsieur WASTL demande si les riverains seront informés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les riverains sont informés chaque année des endroits où la course passe. Les flyers ont été distribués.

Parking DIAGANA

Monsieur WASTL indique que les parents d'élèves du groupe scolaire de Denouval sont un petit peu inquiets, car on a vu apparaître la mise en place d'un portail automatique au niveau du parking officiel de Diagana. On n'en a pas parlé en Commission ni à l'OMS, donc il veut entendre Monsieur MARQUE.

Monsieur MARQUE répond que c'est quelque chose qu'il a demandé. Il rappelle que ce portail a toujours existé, sauf qu'il n'a jamais fonctionné. Or, depuis quelques temps, il voit apparaître des voitures « tampon » qui restent-là pendant plusieurs jours. Ce ne sont pas des voitures de personnes venant à Diagana, mais des véhicules provenant des immeubles en face. Il a donc décidé de fermer ce parking le soir en même temps que le complexe avec réouverture le matin.

Monsieur WASTL demande si cela concerne uniquement le parking des officiels.

Monsieur MARQUE confirme qu'il s'agit du parking des officiels.

Monsieur WASTL demande s'il est envisagé de le fermer lors de certaines compétitions.

Monsieur MARQUE répond que non.

Monsieur WASTL demande s'il sera toujours ouvert.

Monsieur MARQUE confirme qu'il s'agit simplement d'éviter que des véhicules « tampon » restent pendant une semaine et en même temps, les véhicules des gardiens seront protégés.

Occupation de la CCI

Monsieur PRES demande un point sur la situation, car on approche du mois bientôt, actuellement trois semaines bien tassées.

Monsieur RIBAUT – Maire explique qu'il s'agit d'un terrain privé, sur lequel sont entrés d'abord une vingtaine de caravanes au début. La ville et le Commissariat ont eu des relations un peu difficiles avec ces personnes, au moment de l'installation. Pour autant, ils se sont installés et ils avaient dit 15 jours. Il rappelle que c'est un terrain privé qui appartient encore à la Chambre de Commerce qui est sous promesse de vente à l'aménageur CITALIOS, et que donc la ville a demandé à l'aménageur en question de faire en sorte que la Chambre de Commerce fasse son travail c'est-à-dire d'abord porte plainte. Cela a été fait. Après, il s'agit pour la CCI de demander l'expulsion et d'engager un référé pour expulsion. Il explique pourquoi les personnes privées chez qui les caravanes s'installent doivent engager d'un référé pour expulsion. En fait, cela est nécessaire tant que la Communauté Urbaine n'a pas réalisé 33 places d'accueil, c'était valable avant pour la Communauté d'Agglomération d'ailleurs. Aujourd'hui on est à 33 places d'accueil sur l'ensemble de la Seine aval. Tant que ces 33 places ne sont pas créées, les propriétaires chez qui s'introduisent les caravanes sont obligés de demander au Juge un référé pour expulsion. Cela demande à peu près trois semaines et il a découvert malgré les conversations avec l'Aménageur et la Chambre de Commerce qu'en fait ils n'avaient pas demandé de référé, au motif qu'ils ne connaissaient pas les procédures. Il précise qu'il a ensuite eu deux réunions successives avec le Sous-Préfet. La Communauté Urbaine n'a certes pas réalisé ses 33 places, mais elle vient de se réorganiser. La décision de faire 33 places pour l'ensemble de la Communauté Urbaine et au même endroit. C'est quelque chose de très récent, puisque cela remonte au 1^{er} janvier 2016 et que tous les autres projets avaient été arrêtés. Surtout, il y a une aire d'accueil de 300 caravanes qui est prévue dans la plaine entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, mais il s'agit de places de grand passage. Ce que le Sous-Préfet a dit c'est que l'obligation était de 33 places, mais que la zone de grand passage n'était pas une obligation, pour que le Sous-Préfet s'occupe lui-même de faire partir les caravanes. Le jour où l'on aura l'aire de 300 caravanes, on n'aura plus besoin de demander un référé expulsion. Immédiatement le Préfet pourra faire intervenir la Police pour dégager les caravanes. Tant mieux, parce que l'histoire de la zone de grand passage, c'est que sur les Yvelines, dans le dernier schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il n'y a que deux zones qui sont prévues dans toutes les Yvelines : Une zone sur la plaine de Chanteloup et une zone près de Rambouillet. Ce sujet tombe sur un écueil, et il comprend bien la Communauté Urbaine – Communauté d'Agglomération avant qui ne voulait pas réaliser tant qu'on n'avait pas la garantie que, à la fois sur l'investissement et à la fois sur le fonctionnement de la zone de 300 caravanes on soit aidé par les communes des Yvelines. Effectivement, le Préfet a dit depuis maintenant 3 ans qu'il est normal que s'il y a une aire d'accueil sur la zone de Chanteloup, ce soit l'ensemble des communes des Yvelines qui participent à cet accueil. Mais depuis 3 ans, on n'a jamais trouvé la solution. Le Préfet a décidé que la création de la zone de 300 caravanes sur un emplacement prévu et dont les études sont en train de se faire, ne serait plus un préalable à l'intervention de la police, même sans arrêté. Par contre, concernant la zone de 33 caravanes, qui elle est un

préalable, il est question de la faire du côté d'Orgeval/Maule, attendue avec impatience. Le fait d'être obligé de demander un référé pour expulsion ou qu'un propriétaire soit obligé de le demander, comme la Chambre de Commerce, cela prend au minimum 3 semaines. Et la Chambre de Commerce qui vient de découvrir soit disant cette procédure, grâce à lui, et suite à ce qu'a dit le Préfet, la Chambre de Commerce a décidé et demain Monsieur le Maire doit avoir le Directeur Général en ligne, pour lui expliquer ce que lui a dit le Préfet. Il espère qu'il engagera la procédure très rapidement. Il sait que dans l'environnement de la Rue de Chevreuse, il a une dame qui a appelé la ville aujourd'hui, et la dame a dit que les gens du voyage lui ont dit qu'ils étaient au moins là jusqu'à Noël. Ils font ce qu'ils veulent de toute façon. Après que l'on utilise l'électricité, les coffrets électriques externes, l'eau en face sur la borne incendie, tout cela n'est pas normal, quand ils disent concernant l'environnement qu'ils paieront l'électricité et l'eau, ils ont été voir la SEFO en leur disant qu'ils donneront un chèque pour payer l'eau ce n'est pas vrai, c'est le monde des gens du voyage.

Monsieur PRES indique que ce qui l'étonne un peu, c'est que finalement avant c'était l'Agglomération d'avant qui était responsable de cela et en une dizaine d'années, ils n'ont pas été capables de trouver un lieu, car il y avait un lieu qui était initialement prévu à la limite d'Andrésey et de Carrières-sous-Poissy le long du tracé de l'A 104.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'Andrésey avait donné son accord. Dans ce Conseil Municipal, certains savent très bien que l'on avait donné un accord pour à l'époque la création de 12 places. Sauf que maintenant c'est deux places.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il s'inquiète d'autant plus que c'était il y a 10 ans, que cela n'a pas été fait. Demain les choses vont se décider à la Communauté Urbaine, on parle d'efficacité et de choses comme cela. C'est inquiétant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qui s'est passé c'est qu'Andrésey avait donné son accord pour créer 12 places à Andrésey et les coupler aux 12 places de Carrières-sous-Poissy. On s'était mis d'accord sur la zone en bordure de la RD 22 et, on avait voté dans les Conseils Municipaux, etc... Tout s'est arrêté au niveau de la Communauté d'Agglomération compte tenu de l'imposition de la zone de grand passage. Au niveau de la Communauté de Communes, puis Communauté d'Agglomération après, tout a été remis en cause. Depuis dans toutes ces négociations, on a fini par accepter la zone qui ne sera plus sur Triel sur Seine, Carrières-sous-Poissy, le schéma a été révisé et du coup Andrésey n'a plus que deux places à faire, du coup ces 2 places se cumulent avec 31 autres sur l'ensemble de la Seine aval.

Monsieur PRES demande si l'on a une perspective de construction.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Maire d'Orgeval est d'accord pour l'accueillir sur sa commune, parce que la commune est très grande, mais que, par contre, si la zone d'accueil se réalisait sur un terrain acheté pour faire un parking relais, il trouverait cette décision aberrante.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire est très énervé auprès le Préfet, mais Monsieur le Préfet est très énervé après les Elus qui ne respectent pas la réglementation. Il indique que Monsieur le Maire annonce en Conseil Municipal qu'il a voté pour, mais il oublie que Monsieur le Maire a voté contre en tant que 2^{ème} Vice-Président de l'intercommunalité en 2009, et qu'il a bloqué le projet. Il a toujours voté contre le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire demande quel projet.

Monsieur WASTL répond le projet de l'aire de grand passage au niveau de la boucle de Chanteloup. Monsieur le Maire a voté contre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur la Commune de Chanteloup les Vignes c'est sûr.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire a avancé au niveau de l'aire d'accueil de la ville d'Andrézy puisque toutes les communes doivent avoir aussi une aire d'accueil de 12 places.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il vient de dire qu'elles étaient passées à 2 places.

Monsieur WASTL dit que Monsieur le Maire n'a rien fait depuis qu'il est élu et qu'il a une part de responsabilité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est plus de sa compétence depuis la Communauté de Communes créée le 1^{er} janvier 2006.

Monsieur WASTL ajoute que même si c'était de la compétence intercommunale, Monsieur le Maire était élu à l'intercommunalité et il a toujours voté contre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur WASTL répond mais bien sûr que oui, car en 2009, Monsieur le Maire a tout bloqué.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que Monsieur WASTL dit n'importe quoi.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire s'il a voté pour en 2009.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a voté contre parce que c'était à Chanteloup les Vignes et que l'on ne voulait pas imposer un tel aménagement sur cette commune déjà largement impactée dans le passé.

Monsieur WASTL précise que c'était dans la plaine de Chanteloup les Vignes, c'était quasiment au même endroit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pas du tout et demande à Monsieur WASTL de ne pas raconter n'importe quoi.

Monsieur WASTL indique qu'à propos de raconter n'importe quoi, il faudrait que les Maires-Adjoints se calment sur les réseaux sociaux, puisque non seulement Madame LABOUREY lui a fait une leçon, en lui disant qu'il ne connaissait rien et que la Mairie mettait des caravanes sur les terrains privés, donc il attend de savoir quels sont les terrains privés de la ville d'Andrézy où il y a des caravanes, où la ville autoriserait des caravanes qui remplaceraient l'aire d'accueil. Madame LABOUREY a dit cela et Monsieur MAZAGOL a annoncé le 25 octobre, que la Chambre de Commerce a fait le nécessaire auprès de la Préfecture, les gens du voyage partiront sous 8 à 10 jours, donc ils étaient censés partir le 05 novembre 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est ce que les gens du voyage lui avaient annoncé.

Monsieur WASTL indique toujours à propos des gens du voyage, qu'il aurait voulu avoir la réaction de Monsieur le Maire concernant un point, notamment sur les déclarations du Président du Comité de Jumelage de la ville, qui représente la ville et il le cite : « c'est inadmissible, faudra-t'il créer des milices privées pour faire régner l'ordre sur Andrésy ». Il demande à Monsieur le Maire s'il a une déclaration publique en tant que Maire d'Andrésy à faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL n'aura qu'à lui demander son avis.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire n'a donc aucune déclaration publique à faire. Il précise que le Président du Comité de Jumelage, représente dans les cérémonies, dans les réunions publiques d'Andrésy, et que l'objet de l'Association dans laquelle est fortement insérée la ville, est l'amitié entre tous les peuples.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Monsieur WASTL dit cela à titre personnel. C'est une déclaration totalement personnelle.

Monsieur WASTL répond que pas du tout. Elle n'est pas personnelle, c'est le Président du Comité de Jumelage qui s'exprime sur les réseaux sociaux publiquement avec le nom de l'Association.

Monsieur RIBAUT – Maire s'interroge sur le fait que l'on n'ait pas le droit de s'exprimer à titre personnel. Il dit que Monsieur WASTL n'arrête pas de le faire sur les réseaux sociaux, et qu'il ne le fait pas en tant qu' élu.

Monsieur WASTL répond que bien sûr qu'il le fait en tant qu' élu. Monsieur le Maire n'a qu'à regarder son profil, c'est indiqué Lionel WASTL – AER. C'est difficile de faire plus clair. Il prend note sur le fait que Monsieur le Maire n'a aucune déclaration à faire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'a aucune déclaration à faire bien évidemment sur ce sujet.

Droits des Elus de l'opposition

Monsieur RIBAUT – Maire propose une date de travail sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il propose le mercredi 1^{er} décembre. Il précise que c'est compliqué de trouver des dates en fin d'après-midi, mais il peut le faire dans la journée si les Elus préfèrent.

Monsieur WASTL demande si on parle de la même chose, car il a envoyé deux courriers officiels.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il en parlera aussi.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a créé une page « facebook » officielle, sur laquelle l'opposition ne peut pas s'exprimer. Il précise qu'il aurait néanmoins aimé avoir une réponse de la part de l'Administrateur qui ne lui a jamais répondu et de la part de Monsieur le Maire car il lui a envoyé un courrier le 15 septembre 2016. Qu'il ait des oppositions avec Monsieur le Maire, il veut bien, mais que Monsieur le Maire ne réponde jamais à ses courriers, il trouve cela anormal.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Directeur de Cabinet a envoyé un mail, afin de regarder cela sur un plan technique et juridique.

Monsieur WASTL répond qu'on ne lui a rien envoyé, que Monsieur JACQUET lui envoie un courriel officieux en disant que l'on s'en occupe est une chose, mais en tant qu'Elu, il souhaite avoir la réponse du Maire ou au moins d'un Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il propose le 1^{er} décembre à 19 h 00. Sinon, il faut le faire dans la journée. C'est pour avoir un aller-retour entre cette réunion, et le Conseil Municipal.

Monsieur WASTL demande à Monsieur JACQUET de proposer des dates.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que des dates seront proposées, à un horaire plus tôt.

Démarche PLUI

Monsieur PRES indique que sur la page d'accueil de GPSEO on peut aller s'inscrire théoriquement pour participer au PLUI. Il y a deux accès. Un accès citoyen et un accès Elus. Il demande comment on fait pour y aller en tant qu'Elu, car de ce qu'il a compris, c'est la Mairie qui doit fournir cet accès. Il demande si Monsieur le Maire peut en parler.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas encore accédé à cela. Il tiendra Monsieur PRES au courant.

Monsieur PRES indique qu'il s'est inscrit. Il a fait l'autre inscription, mais cela ne dit pas que l'on est élu, donc ils ne peuvent pas deviner qu'il est élu.

Madame MUNERET indique qu'elle a la réponse. Il faut être élu de GPSEO, sinon on est simple citoyen. Il faut être Conseiller Communautaire.

Madame ALAVI fait remarquer que Monsieur ANNE qui est Maire-Adjoint à l'Urbanisme ne peut pas y aller et se pose la question de savoir s'il y a les mêmes informations du côté citoyen que du côté élu.

Madame MUNERET répond qu'elle ne sait pas puisqu'elle n'a pas pu y accéder.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame MUNERET de cette information.

Cérémonie des Vœux 2017

Madame MUNERET souhaite savoir s'il y aura une cérémonie des vœux en 2017 à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y aura une cérémonie des vœux, ainsi qu'au personnel communal. La cérémonie des vœux à la population et aux officiels aura lieu très probablement le jeudi 12 janvier 2017.

Madame MUNERET qui répondait à Monsieur LAGHNADI puisqu'il a dit comme chaque année, précise que la plupart des communes annulent pour des raisons budgétaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que certaines communes remettent des dates de cérémonies de vœux en ce moment.

Madame MUNERET précise d'où sa question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la question est bonne.

Madame MUNERET répond comme d'habitude.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les vœux au personnel communal auront lieu le vendredi 20 janvier 2017.

Point sur la réunion Assainissement avec les Riverains qui a eu lieu le 31 octobre 2016

Madame MUNERET indique qu'elle a appris qu'il y avait eu une réunion le 31 octobre 2016 avec les riverains concernés par les futurs aménagements d'assainissement qui sont prévus, notamment Avenue des Coutayes, Sente des Renards, Chemin des Charvaux, Robaresses, etc...Au cours de cette réunion, si ses retours sont exacts, il a été dit que pour bénéficier de la subvention et que les travaux puissent se faire, il fallait que 80 % des riverains acceptent et signent la convention. Il y avait 54 personnes qui devaient se raccorder, et donc cela veut dire qu'il faudrait qu'il y ait à peu près 44 personnes qui acceptent.

Monsieur MAZAGOL précise que c'est 85 % des personnes qui doivent se raccorder.

Madame MUNERET fait donc remarquer que ce n'est pas 80 % mais 85 % qui doivent accepter (5 % s'étaient perdus en route). Cela veut dire qu'il faudrait à peu près que 50 personnes acceptent. D'autre part, il a été dit également lors de cette réunion, qu'il fallait se dépêcher de signer cette convention pour que les travaux puissent se faire. Elle indique qu'elle a deux remarques. Premièrement, cela fait des mois et des mois que l'on réclame au niveau du Conseil Municipal et que les riverains eux-mêmes réclament cette réunion pour comprendre, ce qui serait fait, le coût que cela représente, car il semblerait que pour certains riverains cela puisse aller de 2000 € à 6000 €. On peut imaginer que ces riverains aient envie de s'organiser et qu'en un mois et demi, ils puissent difficilement se décider à signer une convention ou pas, même si on leur dit que sinon cela va poser problème. C'est la première chose qui l'interpelle, car elle trouve assez surprenant que la Mairie les convoque le 31 octobre 2016 pour leur demander de signer très rapidement et notamment avant la fin de l'année. Cela conditionne également la deuxième remarque, c'est qu'il aurait été tout à fait possible de recevoir et surtout de prévoir cette demande de subvention rue par rue, ce qui permettrait au niveau du pourcentage d'avoir en fait peut être un plus fort taux de riverains, elle imagine une sente ou l'Avenue des Coutayes, où les riverains sont très concernés, beaucoup plus que sur d'autres sentes. On peut imaginer que là on obtiendrait peut être ces 85 % que l'on n'obtiendra pas là sur la totalité, puisque certains ne se sentent pas du tout concernés et qu'ils se disent qu'ils ont peut-être autre chose à faire avec ces 5000 ou 6000 € que de payer leur assainissement. Cela lui semble avoir été mal géré, elle ne dira pas comme d'habitude, mais là cela lui semble être le cas. Elle souhaite avoir des renseignements et si ce qu'elle a dit est juste, à part l'histoire des 80 et 85 %.

Monsieur MAZAGOL indique que la Société EVA est en train de faire le tour des différentes personnes qui peuvent se connecter et la Mairie voudrait bien aller vite, mais il y a des gens qui ne répondent pas, des gens qui sont absents, d'autres qui demandent des compléments d'informations, etc... Cela prend un petit peu de temps pour arriver à contacter tout le monde. A ce jour, il y a à peu près 50 % des gens qui ont répondu. La réponse veut dire que l'on va chez eux, que l'on fait des plans fins de leur installation et que l'on regarde exactement où seront les tampons de raccordement sur les rues et chez eux. Suite à cela, il y a un devis estimatif qui est fait et que l'on remet aux gens afin qu'ils aient une notion du coup de raccordement. On est dans cette phase et on espère que d'ici la fin de l'année on aura vu

l'ensemble des différentes personnes concernées par la connexion, mais c'est qu'après que l'on demandera de signer la convention. De toute façon on ne peut pas faire les demandes de subventions ni avoir les subventions, ni auprès du Conseil Départemental, ni auprès de l'Agence de l'Eau tant que l'on n'a pas un retour. Le deuxième point était la possibilité de le faire rue par rue, sauf que l'on s'est aperçu en regardant le nombre de personnes concernées que l'on risquait de ne pas faire la rue s'il y avait 5 ou 6 personnes dans la rue, et que 1 ou 2 ne voulaient pas le faire, on était en dessous des 85 %. Il a donc paru plus favorable de globaliser l'ensemble pour pouvoir planifier des travaux sur l'ensemble, alors que si on le fait rue par rue, c'est un peu plus risqué. Il précise que l'Agence de l'Eau va donner une subvention de 2000 €. En supposant qu'il y ait une personne dont les travaux de raccordement ne soient qu'à 1500 €. La ville recevra quand même les 2000 € et peut avec les 500 € restants, les reporter sur un autre qui aura lui des travaux supérieurs à 2000 €. Si on globalise l'ensemble des rues vis-à-vis de l'Agence de l'Eau, le dossier est vu dans son ensemble et les subventions sont données sur l'ensemble. Alors que si on le fait rue par rue, les reversions ne peuvent se faire que sur la rue.

Madame MUNERET demande ce qui va se passer s'il n'y a pas les 85 % de signatures de conventions.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on pourra peut-être négocier s'il y a 82 ou 83 % et avoir quand même les subventions. Effectivement aujourd'hui, il n'y a pas 36 solutions, soit il n'y aura pas les subventions et la ville décidera de faire les travaux aux coûts de la ville et que les riverains n'auront pas les subventions de 2000 € pour faire leurs travaux. Donc, on fera petit à petit les travaux dans les rues et les riverains seront obligés de payer leur raccordement puisqu'il y a une obligation de se raccorder et au lieu de se faire en quelques mois, cela va se faire peut être sur plusieurs années.

Madame MUNERET indique que cela veut dire que si on n'a pas les 85 %, les travaux annoncés et prévus ne se feraient pas là et se feraient sur un certain nombre d'années puisqu'il n'y aurait pas de subvention donnée à la ville et que financièrement, bien évidemment du coup il n'y aura pas d'argent. Elle demande à quel moment on le saura.

Monsieur MAZAGOL répond que la société EVA avance bien actuellement sur les contacts, les devis. Il a prévu de refaire un point avec les personnes qui auront eu un devis à la fin de l'année ou au tout début de l'année 2017. C'est ce qui a été dit à la réunion que l'on se donnait comme objectif qu'au début de l'année prochaine, on faisait un point définitif sur cela et que l'on se retournerait vers les demandes de subventions à ce moment-là.

Madame MUNERET indique que des personnes n'ont pas été touchées par la lettre en recommandé et donc n'ont pas pu venir à la réunion, et de bien faire attention à ce que toutes les personnes concernées reçoivent les courriers.

Monsieur MAZAGOL répond qu'une ou deux personnes ont reçu des lettres alors qu'ils étaient déjà raccordés.

Madame MUNERET précise que la personne l'a appelée et que c'est pour cela qu'elle fait ce retour.

Monsieur MAZAGOL continue en précisant que 2 ou 3 n'ont pas été contactés, mais le bouche à oreille à bien marché et on a eu quasiment la totalité des gens.

Madame MUNERET dit que cela ne sert à rien d'envoyer des lettres recommandées si on compte sur le bouche à oreille.

Monsieur PRES demande comment cela va se passer s'il y a des personnes qui disent non mais que l'on atteint les 85 % et il demande si ces personnes seront du coup obligées de se raccorder.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative. Il précise que le jour où l'on fera la mise en place dans les rues, de l'évacuation des eaux usées, les riverains auront deux ans ensuite pour faire le raccordement officiel.

Ligne 11

Monsieur BAKONYI indique que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait promis d'envoyer copie de la lettre transférée à CSO suite à son mail sur les horaires de bus non respectés et il n'a pas reçu le courrier. Il précise que l'action menée par Monsieur le Maire a été de très courte durée puisque trois jours après les retards recommençaient et s'accumulent. Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir officiellement auprès du Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge des transports et de la CSO pour que les horaires du matin soient respectés entre 7 h 00 et 9 h 00 et que les panneaux d'affichage qui doivent normalement mettre automatiquement le nombre de minutes à l'arrivée fonctionnent. Il sait que Michel a le même problème, car ils en ont discuté l'autre fois. Franchement, cela commence à devenir catastrophique, il n'y a pas un bus à l'heure. Il demande si Monsieur le Maire va intervenir ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'arrête pas d'intervenir sur la CU.

Monsieur ANNE répond l'on a posé la question directement à Transdev, car normalement, on devrait passer par la CU, mais là on les a contactés directement. On avait plusieurs remarques qui étaient revenues concernant la ligne 11, d'une part la vitesse, le fait aussi que certains conduisaient avec leur téléphone portable, la question des retards, et les arrêts non respectés s'il n'y a personne et du coup ils prennent de l'avance et ils sont en avance sur la station d'après et ne sont pas dans leur créneau horaire. La personne eue au téléphone est un interlocuteur « commune », a dit qu'ils avaient un site sur lequel tout le monde peut y aller et ils conseillent aux gens de faire remonter eux-mêmes ce genre de problème directement. Pour la vitesse, Transdev est au courant et sanctionne les agents quand la preuve est avérée ou lorsque les agents sont pris en flagrant délit. Transdev souhaite avoir un signalement précis des conducteurs qui enfreignent la vitesse. Concernant les téléphones portables, si la Police Municipale les prend, il faut qu'ils soient verbalisés aussi. Transdev souhaite aussi que cela soit signalé sur leur site internet pour pouvoir agir plus facilement.

Monsieur BAKONYI indique qu'il ne comprend pas quelque chose au niveau des retards. Normalement, les agents ont des « puces » et au central, ils suivent le parcours des bus, seconde par seconde, et ils ont un delta obligatoire à respecter en terme de retard. Donc, il n'arrive pas à comprendre que l'usager soit obligé de mettre un mot sur un site internet alors qu'ils ont tous les systèmes de contrôle possible dans leur central.

Monsieur ANNE indique que plus il y a de monde qui ira « râler », mieux on se portera. Ceci étant, ils ont justifié les retards actuels sur les travaux qui sont en cours sur la ligne 11, notamment la RD 58 etc... Cela les perturbe un peu, il y a eu aussi la panne d'un bus. Il faut suivre tout cela.

Monsieur BAKONYI indique que si Monsieur ANNE pouvait leur dire que le bus de 8 h 24 à l'arrêt Flore ne passe jamais à l'heure.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que maintenant Monsieur BAKONYI a la capacité de le dire lui-même sur le site.

Monsieur BAKONYI répond qu'il est bien aussi que les Elus puissent appuyer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'empêche pas que les Elus le disent, mais il faut aussi que les usagers se mobilisent.

Monsieur BAKONYI répond qu'il va faire mobiliser aussi les usagers alors.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que tous les Elus concernés peuvent se mobiliser.

Monsieur ANNE dit que plus on sera nombreux à signaler sur leur site ce sera bien.

GPSEO – Attributions de Compensation (AC)

Madame MUNERET indique qu'elle a reçu cette semaine de la part de Monsieur le Maire le tableau des Attributions de Compensation (AC) à recevoir des communes qui sera présenté au Conseil Communautaire du 17 novembre 2016. Elle constate qu'Andrésy est encore et toujours bien évidemment dans les communes qui vont devoir verser à la Communauté Urbaine une des plus fortes Attribution de Compensation, puisque l'on est dans les 4 plus fortes de 572 015 €.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est exact.

Madame MUNERET précise qu'elle a le tableau sous les yeux. Elle demande des explications, cela lui semble important que l'on en parle aujourd'hui, étant donné que cela va passer au Conseil Communautaire de demain.

Monsieur FAIST indique qu'il y a 3 délibérations demain au Conseil Communautaire qui posent question notamment autour des méthodes d'évaluation, des Attributions de Compensation et de ce dont on a déjà parlé et informé le Conseil Municipal sur les risques que prendrait la Communauté Urbaine si elle adoptait son principe de neutralité fiscale. Il y a d'abord la proposition d'adoption d'un protocole financier général dans lequel il y a des échanges financiers entre les communes et la Communauté Urbaine comme c'est naturel, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et en amont de ces échanges financiers délibérés ou prévus, il y a en gros la manière dont ils souhaitent mettre en œuvre les principes de cet échange de fiscalité entre les communes et la Communauté Urbaine. On est déjà intervenu, on va intervenir là-dessus, et on a informé l'ensemble des Conseillers Communautaires que d'abord cette méthode n'était pas conforme à la législation pas plus qu'à la Constitution et était surtout inéquitable entre l'ensemble des foyers fiscaux du grand territoire parce que cela pénalise principalement les Communautés qui arrivaient avec beaucoup de fiscalité et de la Capacité d'Auto-Financement positive contre des Communautés qui arrivaient avec une fiscalité faible et de la CAF négative pour certaines..

Monsieur FAIST rappelle que cette délibération est une Attribution de Compensation provisoire, puisqu'il n'y a pas d'avis de la CLECT à ce jour sur l'ensemble de ces éléments-là. Après sur la partie naturelle, aujourd'hui sur l'Attribution de Compensation négative telle qu'elle existait avant parce que la ville n'avait pas de Taxe Professionnelle et il n'y a pas de

changement particulier, c'est la volonté de transfert des 3,5 % de taxe foncière qui ont été abandonnés par la Communauté Urbaine mais qu'ils veulent récupérer sur la fiscalité des communes quelles qu'aient été leurs décisions fiscales au mois d'avril dernier. Là-dessus, il va y avoir un certain nombre de positions et notamment un amendement de certains pour proposer que l'on ne garde dans cette partie-là que la partie légale, c'est-à-dire celle qui ne correspond qu'à des charges transférées et qui est inscrite dans le Code des Impôts et pas de prendre le risque juridique de faire peser sur l'ensemble des Attributions de Compensation la mise en œuvre provisoire, puisque de toute façon l'Attribution de Compensation définitive devra d'abord faire l'objet du rapport de la CLECT puis des délibérations des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée et que donc à ce jour, il n'y a donc aucune consistance ni légale, ni d'évaluation de charges ni rien de tout cela sur cette partie-là des Attributions de Compensation provisoires et le Conseil Communautaire ne peut pas prendre de par lui-même sans avis et rapport de la CLECT évaluant la chose, une Attribution de Compensation qui arrive un peu de nulle part.

Madame MUNERET demande si la ville est d'accord avec la somme avancée.

Monsieur FAIST répond que sur la partie légale oui, c'est la même que celle déjà délibérée et votée.

Madame MUNERET demande si c'est sur les 572 015 €, car il y a aussi 1 100 000 €.

Monsieur FAIST confirme qu'il y a 3 tableaux. Sur les 572 015 € la ville est d'accord, cela concerne le SDIS et l'Attribution de Compensation que la ville avait avec la CA2RS.

Madame MUNERET demande pourquoi on se trouve parmi les 4 ou 5 communes des 73 communes à devoir le plus à GPSEO ? C'est une question pour comprendre.

Monsieur FAIST répond que Meulan doit 1 055 000 €.

Madame MUNERET répond qu'elle n'a pas dit qu'Andrésy était la pire. Meulan était très endettée et s'en est pris à la gestion de la municipalité précédente.

Monsieur FAIST précise que Verneuil sur Seine en a pour 1 600 000 €. Triel-sur-Seine 1 200 000 €. Il en revient à l'histoire de la commune d'Andrésy qui est était une commune pauvre et qui l'est toujours, car elle n'avait pas d'entreprises. Or les Communautés d'Agglomération et la CU maintenant sont basées sur un EPCI à fiscalité propre et à Taxe Professionnelle Unique donc en gros ce qui a été fait c'est que l'on a fléchi la totalité de l'impôt des entreprises sur la Communauté Urbaine, les communes gardant les taxes ménages. Or à la suppression de la Taxe Professionnelle, elle a été remplacée par une partie de taxe sur les entreprises, la CFE et la taxe sur la valeur ajoutée des Entreprises, CVAE, mais cela ne suffisait pas et donc on a récupéré la taxe d'habitation du Département. En résumé, au départ, ce que l'on a apporté comme recettes à la Communauté, c'est la taxe professionnelle d'Andrésy.

Madame MUNERET indique que l'explication c'est parce que l'on avait très peu de taxe professionnelle au départ. On pouvait faire très court. Le fait de passer à 1 100 000 € correspond à quoi.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du rajout des 3,5 % de taxe foncière que la CA2RS a voté en plus.

Madame MUNERET demande si c'est sur cela que Monsieur FAIST n'est pas d'accord.

Monsieur FAIST le confirme.

Madame MUNERET demande si la majorité et l'opposition dont Monsieur le Maire et Monsieur FAIST font partie, vont tous les deux être sur le même vote n'étant pas dans le même groupe.

Monsieur FAIST précise qu'il fait partie d'une minorité, pas d'une opposition

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il votera contre cette délibération. Il pense que Madame GENDRON aussi.

Madame MUNERET demande si Monsieur le Maire va voter contre ce que propose la majorité.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il va voter contre parce qu'il se bat depuis le début de l'année là-dessus, et qu'il n'a jamais été d'accord, parce que c'est un système inéquitable et qui pénalise à vie tous les citoyens des 12 communes de l'ex CA2RS dont 7 ont décidé de ne pas accepter cela, dont 6 de la majorité qui n'accepteront pas de manière très unanime.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas unanime.

Monsieur RIBAULT – Maire précise unanime entre les 6 communes.

Madame MUNERET précise unanime pour celles qui sont contre donc les 6 sur 12 donc la moitié, c'est comme les avis favorables.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il s'agit de 7 sur 12 en l'occurrence.

Madame MUNERET dit que Monsieur le Maire et Monsieur FAIST vont donc voter contre.

Monsieur RIBAULT - Maire le confirme.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire sera exclu de la majorité s'il vote contre

Monsieur RIBAULT - Maire répond qu'il verra. Soit exclu, soit démissionnaire, l'avenir le dira.

Monsieur RIBAULT – Maire revient sur la Communauté Urbaine pour dire que si l'on doit en arriver-là, il le regrette sincèrement, mais qu'il a le sentiment que l'on se bat comme des chiens pour que, à vie vraiment, les villes ne soient pas impactés comme elles le sont, quand il dit les villes, c'est tous les contribuables de la ville. Il se bat pour cela.

Monsieur WASTL rappelle que le Maire a voté pour l'intercommunalité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il ne va pas réexpliquer comment le vote s'est fait.

Fermeture de l'Agence de la Société Générale en janvier 2017

Madame MUNERET indique qu'un habitant lui a indiqué que l'Agence de la Société Générale d'Andrézy devrait fermer en 2017. Elle demande si cela est confirmé et si Monsieur le Maire a l'information.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il avait l'information d'un Directeur de la Société Générale qui lui avait dit de ne pas en parler, donc il n'en parlait pas.

Madame MUNERET répond que c'est demain et il faudrait que les gens le sachent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas dans très longtemps, mais ce n'est pas demain.

La séance est levée à 00 h 00.

Andrézy, le 12 décembre 2016

Le Maire,

Hugues RIBAUT